Quatre-vingt-cinquième année. — N° 165. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 16 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-619 du 15 juillet 1953 relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (p. 6303).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 6303).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 14 juillet 1953 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'administration et répartition de ces places (p. 6306).

Ministère de la justice.

Décrets du 11 juillet 1953 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (p. 6303).

Décrets du 11 juillet 1953 portant élévation de classe, nominations, attribution de fonctions, admissions à la retraite, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 6306).

Décret du 11 juillet 1953 conférant l'honorariat à un ancien avoué d'Algérie (p. 6307).

Décret du 11 juillet 1953 nommant un interprète traducteur en Algérie (p. 6307).

Décret du 11 juillet 1953 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 6307).

Décret du 11 juillet 1953 portant admission à la retraite d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 6307).

Arrêté portant attribution du bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité (secrétaires de parquet) (p. 6307).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 6 juillet 1953 portant nomination d'un consul général à Genève (p. 6308).

Décrets du 8 juillet 1953 admettant des ministres plénipotentiaires à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 6308).

Arrêté du 8 juillet 1953 fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France (p. 6308).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République à des secrétaires de police d'Etat (p. 6308).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6308).

Décision portant promotions (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 6309).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 7 juillet 1953 portant délégations de signature (p. 6309).

Arrêté du 10 juillet 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6309).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-620 du 11 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) (p. 6310).

Décret du 11 juillet 1953 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 6310).

Décret du 11 juillet 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 6310).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 6310).

Arrêté portant admission à la retraite (bibliothèques) (p. 6310).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 11 juillet 1953 portant déclassement de lignes de chemin de fer et de tramways (p. 6310).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 53-578 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (rectificatif) (p. 6311).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 juillet 1953 relatif à la composition de la commission consultative de réintégration de certains fonctionnaires (réparation de préjudices de carrière) (p. 6311).

Arrêté du 8 juillet 1953 portant délégation de pouvoirs (p. 6311).

Arrêté portant détachement (génie rural) (p. 6311).

Circulaire du 7 juillet 1953 aux inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et aux directeurs des laboratoires agréés, relative au commerce du café moulu (p. 6311).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 15 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et délégation de signature (p. 6312).

Décrets du 9 juillet 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6312).

Décret du 11 juillet 1953 portant approbation de l'arrêté n° 6-W, en date du 2 mai 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, commissaire général de la République dans l'océan Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1952) (p. 6314).

Décret du 11 juillet 1953 reportant exceptionnellement, pour l'année 1953, la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (p. 6314).

Décret du 11 juillet 1953 portant nomination du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française à l'échelon supérieur (p. 6314).

Arrêté portant désignation d'un représentant du personnel au comité technique paritaire central du ministère de la France d'outre-mer (p. 6314).

Arrêté portant intégration (géologues) (p. 6314).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 juillet 1953 approuvant les modifications aux statuts et règlement intérieur d'une institution de retraites (p. 6314).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 11 juillet 1953 portant extension à la commune de Saint-Laurent-du-Jura de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 6314).

Arrêté du 7 juillet 1953 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 6315).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale) (p. 6315).

Nominations à des emplois réservés (p. 6315).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des séances des 7 et 10 juillet 1953 (p. 6315).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 6317).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du mercredi 15 juillet 1953. — Convocation de commission (p. 6317).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6319).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours portant recrutement en 1953 de personnel navigant (rectificatif) (p. 6319).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins et cidres (juin 1953) (p. 6320).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves (p. 6324).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques (p. 6324).

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation féminins (p. 6324).

Annonces (p. 6325).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 89 et 90 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOIS

LOI n° 53-619 du 15 juillet 1953 relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La date du 31 décembre 1953 est substituée à celle du 15 juillet 1953 dans l'article 1er de la loi du 31 décembre 1952 modifiant l'article 1er de la loi n° 51-685 du 24 mai 1951 et la loi n° 50-1599 du 31 décembre 1950 relatives à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Loi n° 53-619. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 6356);

Rapport de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la justice (n° 6398);

Discussion et adoption le 9 juillet 1953 (L. n° 895).

Conseil de la République:

Transmission (n° 336, année 1953);

Rapport de M. Boivin-Champeaux, au nom de la commission de la justice;

Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1953 (A. n° 116).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 10 juillet 1953 (L. n° 899).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le jeudi 9 juillet 1953 successivement:

Son Excellence M. Alois Vollgruber, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Autriche en France.

Son Excellence M. Ibrahim El Khodairy, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Irak en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'administration des 16, 17, 18 et 19 septembre 1953 et répartition de ces places.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948, n° 48-1897 du 15 décembre 1948, n° 50-55 du 13 janvier 1950, n° 52-1126 du 8 octobre 1952 et n° 53-557 du 9 juin 1953;

Vu l'arrêté du 29 mars 1952 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1952;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1953 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des places mises au concours d'entrée de septembre 1953 est fixé à cent au maximum.

Art. 2. — La répartition des places mises au concours par l'article 1er ci-dessus entre les différentes sections est fixée ainsi qu'il suit:

SECTIONS	PREMIER concours.	SECOND concours.	TOTAL
Administration générale	16	16	32
Administration économique et financière	26	26	52
Administration sociale	4	4	8
Affaires extérieures	4	4	8
	50	50	100

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 11 juillet 1953 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Par décret en date du 11 juillet 1953:

Sont acceptées les démissions de:

M. Broues (Maurice-Auguste), notaire à la résidence de Chamborigaud, canton de Genolhac (Gard).

M. Davalon (Léon-Antoine-Joseph), notaire à la résidence d'Albenc, canton de Vinay (Isère).

M. Michaux (Laurent-René), notaire à la résidence de Jarcieux, canton de Beaurepaire (Isère).

M. Thomas (Maurice), notaire à la résidence de Beaufort-du-Jura, canton de ce nom (Jura).

M. Merle (Roger-Joseph-Ferdinand), avoué près le tribunal de première instance de Belley (Ain).

M. Savignac (Jean-Victor-Léon-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

M. Brunier (Auguste), huissier du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie).

M. Vacle (Marcel), huissier du tribunal de première instance de Louhans (Saône-et-Loire).

M. Vitoux (Jean-Edmond), huissier du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Chamborigaud, canton de Genolhac (Gard), vacant par suite de la démission acceptée de M. Broues (Maurice-Auguste); l'indemnité de suppression fixée à 2.500.000 F sera payée, par confusion, par ce notaire qui aura la garde des minutes et qui, en vertu des dispositions du présent décret, est nommé à la résidence dudit Genolhac, en remplacement de Me Massebeuf.

En conséquence, le décret du 26 août 1893, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Genolhac, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de l'Albenc, canton de Vinay (Isère), vacant par suite de la démission acceptée de Me Davalon (Léon-Antoine-Joseph); l'indemnité de suppression fixée à 2 millions de francs sera payée, par confusion, par ce notaire qui aura la garde des minutes et qui, en vertu des dispositions du présent décret, est nommé notaire à la résidence dudit Vinay, en remplacement de Me Jarsaillon, démissionnaire en sa faveur.

En conséquence, le décret du 3 janvier 1822, qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Vinay, est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Saint-Paul-de-Loubressac, canton de Castelnau-Montratier (Lot), vacant par suite du décès de M. Fourniols (Henri-Pierre-Sylvain), à charge par Me Valmary, notaire à Castelnau-Montratier, qui aura la garde des minutes, et par MMes Pezet-Sebal, notaire à Lalbenque, Dablanc, notaire à Montpezat-de-Quercy, Fabre, Aillet, Rieucau et Mellac, notaires à Cahors, ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Fourniols dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 1.400.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Valmary payera: 700.000 F;

M. Pezet-Seval payera: 300.000 F;

M. Dablanc payera: 100.000 F;

M. Fabre payera: 75.000 F;

M. Rieucau payera: 75.000 F;

M. Aillet payera: 75.000 F;

M. Mellac payera: 75.000 F.

En conséquence, le décret du 6 octobre 1855, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Castelnau-Montratier, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Chantelle, canton de ce nom (Allier), vacant par suite de la démission de Me Gaulmin (Gilbert-Georges-Hubert), qui a été acceptée par décret du 16 novembre 1951, à charge par Me Bournat, notaire à Chantelle, qui aura la garde des minutes, et par MMes Meunier, notaire à Charroux, Lamarque, Massonet, Veillerette, notaires à Gannat, Beneytoux, notaire à Brout-Vernet, Meunier, Renard, notaires à Saint-Pourçain-sur-Sioule, de La Volpiliere, Desfougeres, notaires à Bransat, Bizebard, notaire à Montmarault, Lebouis, notaire au Montet, et Maraval de Bonnery, notaire à Bellenaves, ou leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations à titre d'indemnité dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 1 million de francs qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Bournat payera: 769.000 F;

M. Meunier payera: 46.000 F;

MM. Lamarque, Massonet, Veillerette, Beneytout payeront chacun: 7.700 F;

MM. Desfougeres, Maraval de Bonnery payeront chacun: 15.600 F;

MM. Renard, Meunier, de La Volpiliere, Lebouis payeront chacun: 23.000 F;

M. Bizebard payera: 31.000 F.

En conséquence, le décret du 31 mars 1859 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Chantelle est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Pioggiola, canton d'Olmi-Cappella (Corse), vacant par suite de la démission de M. Giafferi (Ignace-François), qui a été acceptée par décret du 21 septembre 1950, à charge par Me Capifali, notaire à Calvi, qui aura la garde des minutes et par Me Fioravante, notaire à l'Ile-Rousse ou leurs ayants droit de verser à Me Giafferi ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 115.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 9 février 1919 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton d'Olmi-Cappella est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de Jarcieux, canton de Beaurepaire (Isère), vacant par suite de la démission acceptée de Me Michaux (Laurent-René), à charge par Me Debord, notaire à Beaurepaire, qui aura la garde des minutes et par Me Queveyron, notaire à Beaurepaire, Giroud, notaire à Bellegarde-Poussieu, et Rosset-Bressand, notaire à Revel-Tourdan ou leurs ayants droit de verser à Me Michaux ou aux ayants droit de celui-ci, à titre d'indemnité dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de deux millions de francs, conformément aux conventions intervenues entre les parties par actes notariés passés devant Me Goutagneux, notaire à Lens-Lestangs (Drôme) les 9 et 14 janvier, 9 et 12 mai 1953, enregistrés.

En conséquence, le décret du 22 février 1821 qui a fixé à cinq le nombre des notaires du canton de Beaurepaire est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office de notaire à la résidence de Beaufort-du-Jura, canton de ce nom (Jura), vacant par suite de la démission acceptée de M. Thomas (Maurice), à charge par Me Grenier, notaire à Couzance, qui aura la garde des minutes ou par ses ayants droit de verser à M. Thomas ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 2.300.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte authentique du 22 juillet 1952 enregistré.

En conséquence, le décret du 7 mai 1929 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Beaufort-du-Jura est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Château-Chinon (Nièvre), vacant par suite de la démission de Me Nee (Robert-André-Jean), qui a été acceptée par décret du 27 juin 1951, à charge par MMes Minard et Fouillet, avoués près le même tribunal ou par leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Nee, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Me Minard payera 200.000 F;

Me Fouillet payera 100.000 F.

En conséquence, le décret du 12 janvier 1921, qui a fixé à trois le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Château-Chinon est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), vacant par suite de la démission de M. Gohon (Jean-Pierre-Gustave), qui a été acceptée par décret du 31 décembre 1951, à charge par Me Naguet, huissier du même tribunal ou par ses ayants droit de verser à Me Gohon ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 28 juillet 1931 qui a fixé à quinze le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Orléans est modifié et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), vacant par suite du décès de Me Trille-Germe (Eloi-Joseph), à charge par MMes Claverie, Constant, Lauga, Pradeau, Savoye, Tavora, Trespoey-Serra et Werbrouck, huissiers du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Trille-Germe dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 1.312.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte sous seings privés en date du 19 décembre 1952, enregistré.

En conséquence, le décret du 19 mai 1935, qui a fixé à quatorze le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Pau est modifié et ce nombre est réduit à treize.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Valenciennes (Nord), vacant par suite de la démission de M. Vanoverschelde (Albert-Edmond-Marcel), qui a été acceptée par décret du 10 mai 1952, à charge par MM. Bettignies, Catrice, Clipet, Créteur, Dubru, Fievez, Maille, Mathon, huissiers du même tribunal ou par leurs ayants drou de verser à M. Vanoverschelde ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme d'un million sept cent mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 22 octobre 1929 qui a fixé à treize le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Valenciennes, est modifié et ce nombre est réduit à douze.

Les dispositions du décret du 22 avril 1953 sont remplacées, en tant qu'elles concernent la nomination de M. Teillard (Pierre-Marie-Auguste-Albert) au fonctions de greffier de la justice de paix de Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme), par les dispositions suivantes:

« M. Teillard (Pierre-Marie-Auguste-Albert), déjà huissier du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand et greffier de la justice de paix de Veyre-Monton (Puy-de-Dôme), est nommé greffier de la justice de paix de Saint-Amand-Tallende (même département) en remplacement de M. Nougin (Arthur), révoqué, à charge par lui de verser à la caisse des dépôts et consignations, avant sa prestation de serment, la somme de cent cinquante mille francs, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit. »

Sont nommés:

M. Arnaud (Emile-Jean-Marcel), notaire à la résidence de Corps, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Tomasi (Luc-Georges), dont la démission a été acceptée par décret du 12 avril 1953.

M. Beney (François-Joseph-Robert), notaire à la résidence de Castelnau-Rivière-Basse, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Coustère (Henri-Lucien-Marie), démissionnaire.

M. Broues (Maurice-Auguste), notaire à la résidence de Genolhac, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Massebeuf (André-Clément), démissionnaire.

M. Champain (Henri-Jules-Jean-Clodomir), notaire à la résidence de Vassy, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Batard (Emile-Frédéric-Paul), décédé.

M. Coustère (Henri-Lucien-Marie), notaire à la résidence de Maubourguet, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Carrère (Joseph-Alexandre-Placide), décédé.

M Davalon (Léon-Antoine-Joseph), notaire à la résidence de Vinay

M. Davalon (Léon-Antoine-Joseph), notaire à la résidence de Vinay, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Jarsaillon (Albert), démissionnaire.

M. Fourel (Roger-Gabriel-François), notaire à la résidence d'Ancenis, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Le Levier (Louis-Marie-François-Joseph), démissionnaire.

M. Gastaldi (Jérôme-Marie-Noël), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Gastaldi (René-Camille-William), son père, démissionnaire.

M. Gouzian (Georges-Auguste-Alphonse-Marie), notaire à la résidence de Solliès-Pont, canton de ce nom (Var), en remplacement de M. Gouzian (Edouard-Eugène), son père, décédé.

M. Laporte (Jacques-Victor-Auguste), notaire à la résidence de la Ferté-Loupière, canton de Charny (Yonne), en remplacement de M. Bonnetat (Eugène-Armand), démissionnaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Lescroart (Jules-Gaston-Aimé), notaire à la résidence de Lomme, canton d'Haubourdin (Nord), en remplacement de M. Carbonnier (Fernand-Alfred-François), démissionnaire.

M. Le Verre (Yves-Toussaint), notaire à la résidence de Loudéac, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Fourel (Roger-Gabriel-François), démissionnaire.

M. Linden (Claude), notaire à la résidence de Lannilis, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Le Gac (André-Louis), démissionnaire.

M. Martaresche (Raymond-Joseph-André), notaire à la résidence de Crest, canton de Crest-Sud (Drôme), en remplacement de M. Chabot (Louis-Auguste-Ernest), décédé.

M. Moutel (Bernard-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Quimperlé, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Roiland (Ange-Constant-François), décédé.

M. Pannetier (Constant-Marie-Joseph), notaire à la résidence d'Irodouer, canton de Bécherel (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Palibard (Jules-Célestin-Marie), démissionnaire.

M. Peyrieux (Jean), notaire à la résidence de Saint-Chamond, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Bertrand (Benoit-Marcel-Lucien), démissionnaire.

M. Prelot (Charles-Hippolyte-Louis), notaire à la résidence de Salins-les-Bains, canton de ce nom (Jura), en remplacement de M. Renault (Georges-Joseph), démissionnaire.

M. Rassat (Philippe-Jean), notaire à la résidence de Laroque-Timbaut, canton de ce nom (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Taudou (Jean-Joseph-Pierre), décédé.

M. Tardieu (Pierre-Benjamin), notaire à la résidence de Bagnols-sur-Cèze, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Vaille (Louis-Jean-Auguste), dont la démission a été acceptée par décret du 27 août 1952.

M. Vessières (Claude-Jean-Eugène), notaire à la résidence d'Uzel, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Verre (Yves-Toussaint), démissionnaire.

M. Vielle (Roland-Camille-Raymond), notaire à la résidence de le Horps, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Sourisseau (Pierre-Paul-Félix), démissionnaire.

M. Berlet (Ernest-Albert-Henry), avoué près la cour d'appel de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Dieudonné (Guy-René), décédé.

M. Goutaudier (Jean-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Beroud (Pierre-Joseph-Marie), démissionnaire.

M. Agnes (Bernard-Louis-Emile), greffier en chef du tribunal de première instance de Coutances (Manche), en remplacement de M. Daireaux (Charles-Albert), démissionnaire.

M. Bourbon (André), greffier en chef du tribunal de première instance de Florac (Lozère), en remplacement de M. Lacombe (Louis-Jules), décédé.

Mlle Rambaud (Suzanne-Marie-Hélène), greffier en chef du tribunal de première instance de Bellac (Haute-Vienne), en remplacement de M. Blanchard (Antoine), démissionnaire.

M. Dumas (Cirgues-Antoine-Pierre-Jean), greffier du tribunal de commerce de Montluçon (Allier), en remplacement de M. Dumas (Antoine-Henri), son père, décédé.

M. André (Paul-Pierre), déjà greffier de la justice de paix du canton Nord-Ouest du Puy (Haute-Loire), greffier de la justice de paix de Solignac (même département), en remplacement de Me Ferret (Louis-Régis-Joseph), dont la démission a été acceptée par décret du 15 janvier 1952, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 425.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Clerc (René-Gaston), greffier de la justice de paix de Treignac (Corrèze), en remplacement de M. Massoubre (Louis-Georges-Gérald), décédé.

M. Decamps (Hubert-Jean-Marie), greffier de la justice de paix de Collobrières (Var), en remplacement de M. Portal (Joseph-César), démissionnaire.

M. Gagnaire (Joseph-Paul), déjà greffier de la justice de paix de Limonest (Rhône), greffier de la justice de paix de Vaugneray (même département), en remplacement de M. Cottet (Georges-Odon), démissionnaire.

M. Gagniere (Henri-Claude-Marie-Antoine), greffier de la justice de paix de Pont-de-Vaux (Ain), en remplacement de M. Guillot (Pierre-Napoléon-Raphaël), démissionnaire.

M. Gagniere (Henri-Claude-Marie-Antoine), greffier de la justice de paix de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), en remplacement de M. Guillot (Pierre-Napoléon-Raphaël), démissionnaire.

M. Gautier (Jean-Auguste), déjà huissier du tribunal de première instance de Draguignan (Var), greffier de la justice de paix de Grimand (même département), en remplacement de M. Martin (Auguste-Raymond-Fernand), décédé.

Mme Graziani (Eugénie-Marie), veuve Anziani, greffier de la justice de paix de San-Martino-di-Lota (Corse), en remplacement de M. Anziani (Paul-François), décédé.

M. Huard (Jean-Marie-Pierre), déjà greffier de la justice de paix de Vitré, canton Est (Ille-et-Vilaine), greffier de la justice de paix d'Argentré-du-Plessis (même département), en remplacement de M. Royer (Fernand-Gustave), démissionnaire.

M. Madrelle (Emile-Lucien-Henri), greffier de la justice de paix de Châtillon-sur-Indre (Indre), en remplacement de M. Delaunay (Jean-Albert-Gaston), démissionnaire.

M. Martinet (Jean-Paulin-Lucien), déjà greffier de la justice de paix de Vouziers (Ardennes), greffier de la justice de paix du Chesne (Ardennes), en remplacement de M. Jouart (Pierre), révoqué, à charge par lui de verser avant sa prestation de serment à la caisse des dépôts et consignations à titre d'indemnité la somme de 150.000 F qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Merli (Lucien-Auguste-Vincent-Jean-Joseph), greffier de la justice de paix de Brando (Corse), en remplacement de M. Merli (Joseph-Jean-Marie), son père, décédé.

M. Paoncino (Joseph-Ernest), déjà huissier du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), greffier de la justice de paix de Saint-Sauveur-sur-Tinée (même département), en remplacement de M. Peglion (Joseph-François-Philippe), démissionnaire.

M. Rivals (René), déjà huissier du tribunal de première instance du Mans (Sarthe), greffier de la justice de paix de Conlie (même département), en remplacement de M. Saugeron (René-Fernand-Auguste), démissionnaire.

Mme Salaun (Marie-Claudine), veuve Borvo, déjà greffier de la justice de paix de Landivisiau (Finistère), greffier de la justice de paix de Saint-Thégonnec (même département), en remplacement de M. Le Bras (François-Louis), décédé, à charge par elle de verser à la caisse des dépôts et consignations, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 150.000 F qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Saugeron (René-Fernand-Auguste), greffier de la justice de paix de Riom, canton Est (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Bunout (René), démissionnaire.

M. Vivier (Jean-Henri-Gaston-Lorenz), greffier de la justice de paix de Vélines (Dordogne), en remplacement de M. Rolland (Ernest), démissionnaire.

M. Danet (Claude-Gérard-Michel), huissier du tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Louvion (Jean-Léon), démissionnaire.

M. Hunault (Xavier-Joseph-Marie), huissier du tribunal de première instance de Châteaubriant (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Hunault (Alexandre-René-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Madrelle (Emile-Lucien-Henri), huissier du tribunal de première instance de Châteauroux (Indre), en remplacement de M. Delaunay (Jean-Albert-Gaston), démissionnaire.

M. Royer (Fernand-Gustave), huissier du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Derouin (Henri-Louis-Marie), démissionnaire.

M. Verdot (Michel-Marie-Léon), déjà greffier de la justice de paix de Clerval (Doubs), huissier du tribunal de première instance de Baume-les-Dames (même département), en remplacement de M. Girardot (Félix-Gustave), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Ausset (Sylvain-Urbain), ancien notaire à la résidence de Saint-Géry (Lot).

M. Berthelin (Charles-Edouard-Henri-Marie), ancien notaire à la résidence de Vannes (Morbihan).

M. Boyer (Arthur-Prosper), ancien notaire à la résidence de Septfonds (Tarn-et-Garonne).

M. Croly-Labourdette (Pierre-Emile-Alexis), ancien notaire à la résidence de Bourg-sur-Gironde (Gironde).

M. Darnis (Lucien), ancien notaire à la résidence de Saint-Céré (Lot).

M. de Ferre (Antoine-Auguste-Yvon), ancien notaire à la résidence de Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. Delort (Pierre-Auguste-Henri), ancien notaire à la résidence de Saint-Flour (Cantal).

M. Gaschignard (Joseph-Marie-Pierre-Alexandre), ancien notaire à la résidence d'Héric (Loire-Inférieure).

M. Jouve (Joseph-Antoine-Georges-Elzear), ancien notaire à la résidence d'Arles (Bouches-du-Rhône).

M. Le Falher (Jean-Marie), ancien notaire à la résidence de Callac-de-Bretagne (Côtes-du-Nord).

M. Lessous (Camille-Marcel), ancien notaire à la résidence d'Arrou (Eure-et-Loir).

M. Périssé (Jean), ancien notaire à la résidence d'Escatalens (Tarn-et-Garonne).

M. Bureau du Colombier (Marie-Charles), ancien avoué près la cour d'appel de Lyon (Rhône).

M. Cligny (Charles-René), ancien avoué près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Blavette (Eugène-Désiré), ancien greffier du tribunal de commerce de Lisieux (Calvados)

Par décret en date du 11 juillet 1953:

Les dispositions du décret du 6 juin 1952 sont rapportées, en tant qu'elles concernent l'office de notaire à la résidence de Tallant-Etrigny, canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) dont M. Lemeulle (Emile-Louis) était titulaire.

L'office de notaire à la résidence de Tallant-Etrigny, canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), vacant par suite de la démission de M. Lemeulle (Emile-Louis), qui a été acceptée par décret du 46 novembre 1951, est supprimé, à charge par M. Perrin, notaire à Sennecey-le-Grand, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par MM. Blondot, notaire à la même résidence; Waltefaugle, notaire à Saint-Gengoux-le-National; Goujon et Miot, notaires à Tournus; Bourcet, notaire à Cormatin ou par leurs ayants droit, de verser à M. Lemeulle ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million 700.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Perrin payera: 850.000 F; M. Blondot: 425.000 F; M. Waltefaugle: 127.500 F; M. Miot: 106.250 F; M. Goujon: 106.250 F; M. Bourcet: 85.000 F.

En conséquence, le décret du 22 mai 1920 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Sennecey-le-Grand est modifié, et ce nombre est réduit à deux

Décret du 11 juillet 1953 portant élévation de classe de magistrats.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Roux, juge de paix de 3e classe d'Aïn-el-Arba, est élevé à la 2e classe.

Sont élevés à la 3e classe:

M. Ouazana, juge de paix de 4e classe de Colbert.

M. Riolacci, juge de paix de 4e classe d'Aumale.

M. Raymond, juge de paix de 4e classe d'Aïn-Bessem.

M. Benejam, juge de paix de 4e classe de Bouira.

M. Gendarme, juge de paix de 4e classe de Perrégaux.

M. Orsat, juge de paix de 4e classe d'Azazga.

M. Siles, juge de paix de 4e classe de Boudj-Menaïel.

Décret du 11 juillet 1953 rapportant les dispositions de deux précédents décrets portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 21 mai 1953 par lesquelles M. Desvaux, juge de paix de Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe) a été nommé juge de paix de Marquise, Guines, Audrvicq et Ardres (Pas-de-Calais) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 25 juin 1953 par lesquelles Mme Elissagaray, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Pau, a été nommée juge de paix de Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe).

Décrets du 11 juillet 1953 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé juge de paix de Marquise, Guines, Audruicq et Ardres (Pas-de-Calais) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 21 juin 1946), Mme Elissagaray, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Desvaux, dont la nomination a été rapportée.

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Pau. — Sur sa demande, Mme Lagravere, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble.

Grenoble. — Sur sa demande, M. Maligne, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Besançon.

Besançon. — M. Noël, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Basse-Terre.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, sur sa demande, M. Nougaret, président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Bagard, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, sur sa demande, M. Benhabyles, conseiller à la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Suignard, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Jeannolle, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Voglimaci, dont la nomination a été rapportée.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Person, juge de paix de 4e classe d'El-Kseur.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Riom (cantons Ouest et Est) et Aigueperse (Puy-de-Dôme) (2e classe), sur sa demande, M. Rigal, juge de paix de Pavilly, Duclair, Clères et Yerville (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Defradat, décédé.

Crest (cantons Sud et Nord), Saillans et Bourdeaux (Drôme) (3e classe), M. Larroque, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Perrier-Rosier, qui a été nommé juge de paix de Virieu-le-Grand, Seyssel, Champagne et Hauteville (Ain) (3e classe).

Est nommé juge de paix de Douai (canton Sud) et Arleux (Nord) (2e classe), sur sa demande, M. Vidaillac, juge de paix de Nemours, la Chapelle-la-Reine et Château-Landon (Seine-et-Marne) (2e classe), en remplacement de M. Falco, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Nemours, la Chapelle-la-Reine et Château-Landon (Seine-et-Marne) (2e classe).

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Agen. — Sur sa demande, M. Lavail, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Riom.

Toulouse. — Sur sa demande, M. Brodard, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Lyon.

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après énumérées, les candidats reçus à l'examen professionnel des juges de paix (sessions de juin 1951 et juin 1952) dont les noms suivent:

Bourges. — Mlle Boyssou (Raymonde), commis greffier.

Rouen. — Mlle Collet (Yvonne-Marie-Elisabeth-Angèle-Anne), ancien commis greffier.

Chambéry. — M. Mouret (François-Pierre), avocat stagiaire.

Angers. — Mlle Gaillard (Gisèle-Marie-Laure), avocat stagiaire.

Riom. — M. Binon (Georges-Pierre-Marius), ancien commis greffier.

Lyon. — Mlle Gueydon (Jeannine-Andrée-Ernestine), avocat sta

Lyon. — Mlle Maille (Jeannine-Andrée-Ernestine), avocat stagiaire.

Caen. — M. Raget (Paul-Alexis-Alfred), ancien commis greffier.

Besançon. — M. Kerho (Victor-Joseph), clerc d'avoué.

Rennes. — Mme Pollet (Yvonne-Marguerite-Victorine), ancien avocat stagiaire.

Rennes. — Mlle Poincarret (Denise-Anna), ancien commis greffier.

Décrets du 11 juillet 1953 portant attributions de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Lyon. — M. Boudon, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lherondel, dont la délégation dans les fonctions de l'instruction arrivera à expiration le 24 juillet 1953, et qui reprendra, à compter de cette date, les fonctions de juge au siège.

Fougères. — M. de l'Estang du Rusquec, juge audit tribunal, en remplacement de M. Tarabeux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Malo.

M. Boussaroque, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction audit tribunal, en vue de les exercer concurremment avec les magistrats titulaires.

Sont rapportées les dispositions du décret du 25 juin 1953 par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Loudun, Mlle Riegert, non acceptante, qui est maintenue, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Par décret en date du 11 juin 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Céret. — M. Hagolle, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pequignot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Perpignan.

Grenoble. — M. Avrillier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Vignon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Barreyre, juge au tribunal de première instance de Céret, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Céret, Arles-sur-Tech et Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bourlier, juge au tribunal de première instance de Sétif, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. de Coucy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lalloz, juge au tribunal de première instance de Privas, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Privas et de Chomerac, en remplacement de M. Fabre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Carcassonne.

Décret du 11 juillet 1953 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Pequignot, juge au tribunal de première instance de Perpignan, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Geraud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décrets du 11 juillet 1953 chargeant des magistrats des fonctions de juges des enfants.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mazarin, juge de 2e classe du tribunal de première instance de Sarreguemines, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Viguie, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Puy.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Duché, juge de 2e classe du tribunal de première instance de Bayonne, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Ransac, qui a été nommé juge d'instruction audit tribunal.

Décrets du 11 juillet 1953 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Laurent, président de chambre à la cour d'appel de Douai, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 23 juillet 1953 et est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Douai.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Royer, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 21 juillet 1953 et est nommé vice-président honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Audibert, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 30 juillet 1953 et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 11 juillet 1953 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 11 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix de Dellys, sur sa demande, M. Sudron, juge de paix d'Oued Fodda, en remplacement de M. Gervais, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma.

Juge de paix de 4e classe d'Oued Fodda, M. Meunier, suppléant rétribué du juge de paix d'Affreville, en remplacement de M. Sudron.

Par décret en date du 8 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Lataste, suppléant rétribué du juge de paix, détaché au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est nommé juge de paix de 3e classe de Mahdia, en remplacement de M. Girard, qui a été nommé juge de paix de Bizerte.

M. Lataste, nommé juge de paix de Mahdia par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 8 juillet 1953 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 8 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix de 3e classe de Mahdia, M. Luce, suppléant rétribué du juge de paix de Constantine, en remplacement de M. Lataste, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge de paix de 3e classe de Thala, M. Girardot, suppléant rétribué du juge de paix d'Arzew, en remplacement de M. Pierucci, dont la démission a été acceptée.

Juge de paix de 3e classe de Souk-el-Arba, M. Alliez, suppléant rétribué du juge de paix de Béja, en remplacement de M. Serouart, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sousse.

Juge de paix de 3e classe de Gabès, M. Aucaigne, suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Nord), en remplacement de M. Jourdan, qui a été nommé juge de paix de Grombalia.

Décret du 8 juillet 1953 acceptant la démission d'un juge de paix.

Par décret en date du 8 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Broue, juge de paix de Safi, est acceptée.

Décret du 11 juillet 1953 conférant l'honorariat à un ancien avoué d'Algérie.

Par décret en date du 11 juillet 1953, l'honorariat est conféré à M. Pistor (Marius-Eugène-Charles), ancien avoué près la cour d'appel d'Alger.

Décret du 11 juillet 1953 nommant un interprète traducteur en Algérie.

Par décret en date du 11 juillet 1953, M. Cipollina (François) est nommé interprète pour la langue italienne près le tribunal de première instance de Bône (département de Constantine), en remplacement de M. Orioli (Paul), décédé.

Décret du 11 juillet 1953 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 11 juillet 1953, sont nommés suppléants du juge cantonal de:

Kaysersberg: M. Brellmann (Paul), en remplacement de M. Rieder, décédé.

Munster: M. Kempf (Jacques-Frédéric), en remplacement de M. Ruckstuhl, atteint par la limite d'âge.

Soultz: M. Kieffer (Jean-Robert), en remplacement de M. Welte, atteint par la limite d'âge.

Décret du 11 juillet 1953 portant admission à la retraite d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 11 juillet 1953, M. Wilhelm (Joseph), greffier du tribunal cantonal de Sarralbe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 8 juillet 1953, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité est accordé pour une période de six mois, à compter du 8 juin 1953, à M. Jayr (Albert), secrétaire de parquet de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, en congé de longue durée, qui est atteint d'une invalidité temporaire de 100 p. 100.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1953 portant nomination d'un consul général à Genève.

Par décret en date du 6 juillet 1953, M. de Manziarly de Dellinyestie (Alexandre-Etienne-Vladimir), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Genève, en remplacement de M. Xavier de Gaulle.

Dans cette position, M. de Manziarly de Dellinyestie percevra une indemnité de résidence, qui sera fixée par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Décrets du 8 juillet 1953 admettant des ministres plénipotentiaires à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 8 juillet 1953, M. Dobler (Jean-Ferdinand-Adolphe), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 juillet 1953.

Par décret en date du 8 juillet 1953, M. Pinoteau (Lionel-Hugues), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1953.

Conditions d'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

Le ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 5 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France,

Arrêtent:

Art. 1er. — La mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts visés à l'article 5 de la loi n° 53-323 du 15 avril 1953 appartenant en France à des Sarrois sera prononcée, pour chaque patrimoine, par le président du tribunal civil qui a ordonné la mise sous séquestre.

Ce magistrat sera saisi par une requête du parquet, auquel le service des domaines transmettra la demande visée à l'alinéa 1er de l'article 5 de la loi. Le demandeur pourra également assigner le ministère public devant le président du tribunal civil après l'expiration d'un délai de six mois à compter du dépôt de sa demande.

Ladite demande devra être adressée par l'entremise du gouvernement sarrois au directeur des domaines du département dans lequel les biens sont situés.

Elle devra être accompagnée, d'une part, en ce qui concerne les personnes physiques, d'un certificat, établi par les autorités sarroises compétentes, attestant la nationalité sarroise du demandeur et, le cas échéant, de son conjoint à la date de l'entrée en vigueur de la loi, d'autre part, en ce qui concerne les personnes morales, de tout document établissant qu'à la même date la société avait son siège en Sarre et remplissait les conditions prévues à l'article 1er de la loi.

Art. 2. — Le service des domaines remettra les biens dont le séquestre a été levé dans leur état et consistance au jour de leur mise à la disposition des propriétaires intéressés, compte tenu des fruits perçus et des dépenses effectuées pendant la gestion.

Le cas échéant, ces derniers devront rembourser, préalablement à la remise, les avances du Trésor auxquelles a donné lieu la gestion de leur patrimoine et les sommes restant dues aux banques, caisses d'épargne, caisses mutuelles de dépôt et de prêt et autres établissements assimilés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ils ne pourront reprendre la libre disposition de leurs biens qu'après établissement d'un procès-verbal de remise contradictoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Attribution de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République à des secrétaires de police d'Etat.

Par arrêté du 5 mai 1953, la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République est attribuée aux secrétaires de police d'Etat dont les noms suivent:

MM.

Coulon (Albert), secrétaire à la police urbaine de Chennevières-sur-Marne.
Buffière (Roger), secrétaire à la police urbaine de Pessac (Gironde).
Legue (Georges), secrétaire à la police urbaine de Bordeaux.
Le Borgne (Yves), secrétaire à la police urbaine de Rouen.
Paquet (Paul), secrétaire à la police urbaine de Marseille.
Couturier (Raymond), secrétaire à la police urbaine d'Aix-en-Provence.
Delmont (Roger), secrétaire à la police urbaine de Marseille.
Duffet (Jean), secrétaire à la police urbaine de Besançon.
Pere (Xavier), secrétaire à la police urbaine de Pau.
Brun (Antoine), secrétaire à la police urbaine de Saint-Etienne.
Manera (Jacques), secrétaire à la police urbaine de Marseille.
Legris (Jean), secrétaire à la police urbaine de Lyon.
Boyer (Félix), secrétaire à la police urbaine de Lyon.
Bazin (Jacques), secrétaire à la police d'Etat de Seine-et-Oise, affecté à la direction départementale des services de police à Versailles.
Soipteur (André), secrétaire à la police urbaine de Vierzon.
Gauthier (Max), secrétaire à la police urbaine de Montceau-les-Mines.
Guyonnaud (Jean), secrétaire à la police judiciaire de Limoges.
Lemoigne (André), secrétaire à la police urbaine de Saint-Lô.
Roland (Ernest), secrétaire à la police urbaine d'Ermont.
Vuillermet (Louis-François), secrétaire à la police urbaine de Chambéry.
Vangheluwe (Albert), secrétaire à la police urbaine de Roubaix.
Froment (Emile), secrétaire à la police urbaine de Roanne.
Calamy (André), secrétaire à la police urbaine de Clermont-Ferrand.
Durand (Roger), secrétaire à la police urbaine de Lille.
Lefrère (Fernand), secrétaire de la police judiciaire de Lille.
Lemarie (Jean-Marcel), secrétaire à la police urbaine de Tours.
Chedorge (Julien), secrétaire à la police urbaine de Nantes.
Hugot (Pierre), secrétaire à la police judiciaire de Dijon.
Dablemont (Pierre), secrétaire à la police urbaine de Wasquehal
Grand (Robert), secrétaire à la police urbaine de Nice.
Nottin (Guy), secrétaire à la police urbaine d'Orléans.
Dorival (Jacques), secrétaire à la police urbaine d'Evreux.
Hamel (Jean), secrétaire à la police urbaine de Saint-Dié.
Lefebvre (Marc), secrétaire de police aux renseignements généraux de Digne.
Viel (Claude), secrétaire à la police d'Etat de Seine-et-Oise, affecté à la direction générale de la sûreté nationale (police judiciaire).
Hannecouche (Fernand), secrétaire à la police urbaine de Sallaumines.
Leconte (Robert), secrétaire de police aux renseignements généraux de Dunkerque.
Bostraten (Vital-Hubert), secrétaire à la police urbaine de Bourges.
Gottiniaux (Gaston), secrétaire à la police urbaine d'Arras.
Gryselier (Gérard), secrétaire à la police urbaine de Douai.
Mas (Antoine), secrétaire à la police urbaine de Chartres.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1953 en ce qui concerne l'ancienneté et l'effet pécuniaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 26 en date du 9 juillet 1953, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre », le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

RÉGULARISATIONS

Aymerich (Jean-Claude), sergent, 4e division vietnamienne.
Bonneau (Michel-Raoul), sergent, 5e tabor marocain.
Bouvery (Jacques-Marcel), capitaine, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Brochet (Johannès-Joseph), lieutenant, 1er bataillon montagnard de la 4e division vietnamienne.

Bui Van Noi, mle 106277, caporal-chef, 23e compagnie de commandement, groupe mobile n° 3.

Castaignon (Marc-Léopold-Martial), lieutenant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Cazaux (Claude-Michel), capitaine, 4e escadron de reconnaissance de la 4e division vietnamienne.

Chamagne (Jean-Marie-Julien), capitaine, 2e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie.

Chassaing (Antoine-Armand-Olivier), capitaine, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.

Crand (Paul), sergent-major, 1er bataillon montagnard de la 4e division vietnamienne.

Paumont (André), chef d'escadron, service militaire des chemins de fer en Indochine.

Dausque (Robert), caporal, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.

De Berchoux (Paul-Ernest-Henri), général de division, général adjoint au général de corps d'armée, commandant les forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

De Carmejane (Simon-Marie-Ludovic), colonel, commandant de la zone Est du Sud-Viet-Nam.

Denef (Henri-Marie-Louis), lieutenant-colonel, état-major des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

De Pouilly (Henri-Marie-Gilbert), colonel, groupe mobile n° 7.

Dereymez (Léopold), capitaine, 4e bataillon montagnard.

De Riols de Fonclare (Antoine-Hubert-François), lieutenant-colonel, groupe mobile n° 1.

Diao Barry, mle 64778, sergent 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Dinh Ngo, lieutenant supplétif, 4e division vietnamienne.

Fraisse (Robert-Marie), lieutenant, 3e bataillon du 2e régiment de tirailleurs marocains

Guilbaud (Marcel), sergent-chef, 4e bataillon montagnard.

Hentic (Pierre-Yves-Marie), capitaine, groupe de commandos mixtes aéroportés, 4e division vietnamienne.

Kuentz (Joseph), sergent-chef, 4e division vietnamienne.

Lamande (Théophile), capitaine, 8e bataillon montagnard.

Larue (René-Jean-Louis), capitaine, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Leclerc (Frantz-Jules), lieutenant, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Le Quang Trieu, capitaine, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens.

Marguier (Marcel), sergent-chef, compagnie autonome de garde des plantations, sous-secteur de Honquan.

Mariazzi (Jean-Christophe), caporal, mle 1612, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs marocains, commando 14.

Marquez (Hervé-Maurice), chef de bataillon, zone autonome Nord-Ouest, 5e tabor marocain.

Mayer (Georges-Camille), chef de bataillon, base aéroportée Nord.

Mussetta (Pierre), capitaine, 8e bataillon montagnard.

Piboyeux (Emile), lieutenant, 5e bataillon montagnard

Pol (Jules-Louis), chef de bataillon, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale.

Pournin (Jean), lieutenant 8e bataillon montagnard.

Saïd ou Akka, mle 346, moqqadem aouel, 5e tabor marocain.

Saivres (Pierre), sergent-chef, 4e division vietnamienne.

Sizaire (Robert-Emile-Marie) colonel, commandant les forces terrestres du Laos.

Steinmetz (Louis), lieutenant, 8e bataillon montagnard.

Thai Hoang Minh, colonel, forces armées nationalistes Binh-Xuyen.

Tran Ngoc Duc, aspirant, 22e bataillon vietnamien.

Vachet (Paul-Auguste), lieutenant-colonel, forces terrestres du Centre-Vietnam. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 247 du général de division commandant les forces terrestres du Centre-Viet-Nam en date du 21 août 1952.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1953: page 5865, 2e colonne, artillerie, au grade de maréchal des logis chef, au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Averty (Jean-Marie) », lire: « 4e tour (ancienneté). Averty (Jean-André) ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-609 du 7 juillet 1953 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, à l'effet de signer tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et par les décrets pris en exécution de cette ordonnance, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1953.

BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Billard (Léon-René), directeur de la dette publique et à son défaut, à M. Virole (Antoine-Prosper), directeur adjoint de la dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant:

1° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la révision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires, soumis au contrôle du département.

2° Toutes les valeurs gérées par la direction de la dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Darrouzet (Etienne), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Billard, directeur de la dette publique et de M. Virole, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant toutes les valeurs gérées par la direction de la dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements

Art. 3. — Toutefois, seront transmises à la signature du ministre des finances et des affaires économiques, toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art 4. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1953.

EDGAR FAURE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 juillet 1953, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1953 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 35-41. — Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien: 15 millions de francs.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-620 du 11 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret n° 45-1890 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'architecture;

Vu les décrets des 28 juin 1953 et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) connaît:

De toutes les questions intéressant les lettres, les arts plastiques, graphiques, théâtral et musical;

De toutes les questions relatives aux bâtiments civils, palais nationaux, monuments historiques et sites et, d'une façon générale, de toutes celles intéressant l'architecture publique ou privée.

Art. 2. — La direction générale des arts et des lettres et la direction de l'architecture au ministère de l'éducation nationale et l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts).

Ces services continuent à dépendre, du point de vue administratif et financier, du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. André Cornu, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), contresigne avec le ministre de l'éducation nationale les décrets relatifs aux attributions ci-dessus.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 20 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 11 juillet 1953 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 11 juillet 1953, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Ramon Menendez Pidal à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Michel Rostovtzeff.

Décret du 11 juillet 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 juillet 1953, l'honorariat est conféré à M. de Boüard de Laforest (Alain), ancien professeur à l'école nationale des chartes.

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par arrêté en date du 2 juillet 1953, M. Georges Desbrière, membre de la chambre de commerce de Paris, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes, en remplacement de M. Georges Vigne, décédé.

Bibliothèques.

Par arrêté du 22 juin 1953, Mme Thomas (Andrée), née d'Hoste, conservateur de 2e échelon à la Bibliothèque nationale, est admise, sur sa demande, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Senones à Moussey (Vosges).

Par décret en date du 11 juillet 1953, est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Senones à Moussey.

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement du réseau de chemins de fer d'intérêt local dit « Groupe du Nord » dans le département du Nord.

Par décret en date du 11 juillet 1953, est déclassé le réseau de chemins de fer d'intérêt local, à voie d'un mètre, dit « Groupe du Nord », dans le département du Nord.

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement de la ligne d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt.

Par décret en date du 11 juillet 1953, est déclassé le chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, dans la Haute-Marne.

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement et résiliation de l'affermage de la ligne de Chars à Marines.

Par décret en date du 11 juillet 1953, la ligne d'intérêt local de Chars à Marines est déclassée.

Est approuvée la convention intervenue, le 10 novembre 1952, entre le département de Seine-et-Oise et la Société générale des chemins de fer économiques en vue de prononcer la résiliation du contrat d'affermage et de fixer les modalités du déclassement.

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement des lignes 9, 10 et 11 du réseau des tramways suburbains de Bordeaux.

Par décret en date du 11 juillet 1953, sont déclassées les lignes suivantes du réseau des tramways suburbains de Bordeaux:

Ligne 9: de Bordeaux à Eysines et au Taillan;
Ligne 10: de Bordeaux à Blanquefort;
Ligne 11: de Bordeaux au Pin-Franc, par le Bouscat.

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement du réseau de tramways de la ville de Besançon.

Par décret en date du 11 juillet 1953, est déclassé le réseau de tramways de la ville de Besançon.

Décret du 11 juillet 1953 portant déclassement des lignes A, D et E du réseau de tramways de la ville de Calais.

Par décret en date du 11 juillet 1953, sont déclassées les lignes A, D et E du réseau de tramways de la ville de Calais.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 53-578 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1953:

Page 5470, rubrique 137, 2°, au lieu de: « Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 3.000 kg, mais inférieure ou égale à 3.000 kg », lire: « Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 300 kg, mais inférieure ou égale à 3.000 kg ».

Page 5474, après rubrique 197, au lieu de: « Films et celluloïd », lire: « Films en celluloïd ».

Page 5480, rubrique 258, A, 1°, *b*, au lieu de: « Supérieure à 1.000 litres, mais inférieure ou égale à 1.000 litres », lire: « Supérieure à 400 litres, mais inférieure ou égale à 1.000 litres ».

Page 5485, rubrique 317, au lieu de: « Oignons (Dessication à l'étude des) », lire: « Oignons (Dessication à l'étave des) »; rubrique 321, au lieu de: « par amalgation », lire: « par amalgamation ».

Page 5490, rubrique 390, dernière colonne, au lieu de: « 31-1-1872 * », lire: « 31-1-1872 ** ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Composition de la commission consultative de réintégration de certains fonctionnaires (réparation de préjudices de carrière).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 26 mai 1953 fixant la composition de la commission compétente pour formuler un avis sur les recours présentés en application de la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 26 mai 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

« Un des représentants de chaque organisation syndicale au comité technique paritaire fonctionnant auprès du chef du service intéressé »,

Lire:

« Les représentants aux commissions administratives paritaires du grade de l'intéressé ou d'un grade comparable de la hiérarchie actuelle et du grade immédiatement supérieur, ou, à défaut les représentants du personnel au comité technique paritaire fonctionnant auprès du chef du service intéressé désignés à raison d'un représentant par syndicat autonome ou par groupe de syndicats affiliés à une même confédération ».

Fait à Paris, le 4 juillet 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié par l'article 26 de la loi du 31 décembre 1948;

Vu l'article 2 du décret du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 18 juin 1941;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales attribuant au ministre de l'agriculture les pouvoirs précédemment détenus par les assemblées délibérantes et par le président de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'avis du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales en date du 21 janvier 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales à l'effet:

1° De consentir à la mainlevée de toute saisie immobilière, de toute inscription d'hypothèque, ou autre sûreté réelle, de signer tous certificats susceptibles de justifier à la cour des comptes l'exécution des contrats et la validité des créances;

2° De fixer, après accord du contrôleur d'Etat, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret provisoirement applicable du 18 juin 1941, la nature et l'importance des opérations qui peuvent faire l'objet de marchés de gré à gré ou d'adjudications;

3° De signer au nom de l'office national interprofessionnel des céréales tous actes, contrats et marchés intéressant cet établissement et de transiger, après accord du contrôleur d'Etat, lorsque l'exécution de ces actes, contrats, traités et marchés donne lieu à des litiges n'excédant pas 10 millions de francs;

4° D'accorder ou de refuser l'aval de l'office aux effets ou warrants créés ou endossés par les coopératives et les organismes assimilés dans les conditions prévues par les articles 17 et 23 du code du blé ainsi qu'aux effets souscrits par les négociants en grains agréés dans les conditions prévues par l'article 23 précité, complété par la loi n° 52-132 du 6 février 1952;

5° De signer au nom du ministre de l'agriculture des titres de recettes exécutoires dans les conditions de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 modifié par l'article 26 de la loi du 31 décembre 1948 et de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935;

6° D'arrêter au nom du ministre de l'agriculture les états de prévision des recettes et des dépenses du « compte spécial » de l'office national interprofessionnel des céréales ouvert en application de l'article 7 de l'acte dit loi du 17 novembre 1940;

7° D'arrêter le projet de compte profits et pertes à soumettre après clôture de chaque exercice à l'approbation des ministres de tutelle;

8° De fixer par catégories d'emplois le salaire des agents auxiliaires de l'office dans les limites prévues par les ordonnances et les décrets en vigueur;

9° De fixer la nature des recettes et des dépenses dont l'encaissement et le payement peuvent être effectués par l'intermédiaire des régisseurs, de nommer les régisseurs, d'agréer leurs fondés de pouvoir, de fixer les maxima de leurs avances et le montant du cautionnement auquel ils sont assujettis;

10° De décider du montant des avances qui peuvent être faites aux personnes chargées de mission ou devant partir en tournées;

11° De décider des payements à imputer sur le chapitre des dépenses imprévues;

12° De fixer les limites d'emploi des fonds de l'office national interprofessionnel des céréales en exécution de l'article 47 de l'acte dit décret du 18 juin 1941.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, les pouvoirs énoncés ci-dessus, ainsi que ceux qui lui sont donnés en qualité d'ordonnateur par le décret du 18 juin 1941, se trouvent délégués au directeur adjoint dudit établissement.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est autorisé sous sa responsabilité à subdéléguer à un ou plusieurs chefs de service ou fonctionnaires, de grade au moins égal à celui de sous-chef de bureau, les pouvoirs qu'il tient du présent arrêté, ainsi que ceux qui lui sont donnés en qualité d'ordonnateur par l'acte dit décret du 18 juin 1941.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Génie rural.

Par arrêté du 10 juillet 1953, M. Nourrit (Léon), ingénieur en chef du génie rural, est détaché auprès du ministère de l'intérieur pour cinq ans, à compter du 1er avril 1953, en vue d'être mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

Circulaire du 7 juillet 1953 aux inspecteurs divisionnaires inspecteurs et agents de la répression des fraudes et aux directeurs des laboratoires agréés, relative au commerce du café moulu.

Les dispositions de l'article 1er du décret du 7 octobre 1932 prescrivent la vente du café en grains entiers, le produit devant avoir été « pratiquement débarrassé par triage des graines avariées, des graines brisées et des matières étrangères au café ».

Ces dispositions répondent à un double objet:

1° Permettre une identification facile du produit, lequel est susceptible de falsifications aux différents stades de sa commercialisation;

2° Eviter une trop rapide altération de ses qualités aromatiques.

Cependant il est admis que le café en grains vendu à un acheteur puisse être moulu en présence de ce dernier, si celui-ci en fait la demande. Dans ce cas, en effet, le produit conserve toutes ses qualités.

Il est apparu d'autre part que le café vendu en récipients étanches soudés ou sertis était à l'abri de toute altération.

Dès lors rien ne s'oppose que, par tolérance, il puisse être vendu également à l'état moulu dans des récipients étanches soudés ou sertis (boîtes métalliques ou bocaux avec couvercle métallique).

En conséquence il n'y a pas lieu de relever d'infraction aux dispositions de l'article 1er du décret du 7 octobre 1932 lorsque le café est vendu à l'état moulu dans les conditions précitées.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

Chef de cabinet,

M. René Letellier, sous-préfet.

Attaché de cabinet, chargé des services parlementaires.

M. Bernard Leneuf, ingénieur géologue, chargé des recherches à l'office scientifique d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 2 juillet 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

FRANÇOIS SCHLEITER.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1953 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 juillet 1953 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. René Letellier, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juillet 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 9 juillet 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil et exceptionnel.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 23 juin 1953, portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil et exceptionnel.

Au grade d'officier.

M. Debayle (Jean-Marie), inspecteur général de l'enseignement. Chevalier du 15 novembre 1946. Titres exceptionnels.

Décret du 9 juillet 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre Union française.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1953 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre Union française:

Au grade de commandeur.

M. Abderrahmane ould Bakar, émir du Tagant (Mauritanie). Officier du 10 mars 1947.

Décret du 9 juillet 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française et exceptionnel.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1953 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française et exceptionnel.

Au grade d'officier.

M. Cherif Fanta Mady Haidara, chef religieux, Kankan (Guinée française) (Afrique occidentale française). Chevalier du 17 avril 1947. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Behanzin (Camille), chef de canton d'Allahe (Dahomey) (Afrique occidentale française), 19 ans 7 jours de services, dont 1 an de majoration pour mobilisation. Titres exceptionnels.

Ebana Ekoga (Simon), commerçant planteur à Akoakam (Gabon) (Afrique équatoriale française); 23 ans de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Décret du 9 juillet 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française.

Par décret en date du 9 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1953 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française:

Au grade d'officier.

MM.

Andrianary (Jean-Chrysostome), commis principal hors classe honoraire des domaines et du cadastre à Fianarantsoa (Madagascar). Chevalier du 1er novembre 1936.

Mamadou-Kane, dit Abdoul-Aziz, chef de canton des Irlabès de M'Bagné-Brakna, à Aleg (Mauritanie). Chevalier du 30 novembre 1942.

Au grade de chevalier.

MM.

Andrianiazy (Georges), commis principal hors classe du cadre local des mines, Tananarive (Madagascar); 34 ans 17 jours de services.

Amadou Camara, commerçant planteur, Soubre (Sassandra), Côte d'Ivoire (Afrique occidentale française); 45 ans 10 mois 11 jours de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Araba Zinzou (Séraphin), contrôleur rédacteur des douanes, Douala (Cameroun) (Afrique occidentale française); 24 ans 6 mois de services.

Arimiyaou El Hadj, notable, professeur d'arabe à Lomé (Togo); 37 ans de services.

Ayeva Derman, aide médecin principal à Sokodé (Togo); 25 ans 11 mois 28 jours de services.

Ayeva Issifou, chef supérieur des Cotocolis, Sokodé (Togo); 20 ans de services.

Ba Momar Khoulé, chef de canton de Sokoné (Sénégal) (Afrique occidentale française); 30 ans de services.

Ba Mouhamadou Lamine El Hadj, dit Amat, interprète principal en retraite, Saint-Louis (Sénégal) (Afrique occidentale française); 29 ans 2 mois 1 jour de services.

Ba Samba Soulé, commis expéditionnaire principal, Podor (Sénégal) (Afrique occidentale française); 42 ans de services, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Baba Diallo, ancien tirailleur et garde-cercle, Tahoua (Niger) (Afrique occidentale française); 42 ans de services, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Badarou Been Joachim El Hadj, courtier en douanes, notable à Porto-Novo (Dahomey) (Afrique occidentale française); 55 ans de pratique professionnelle.

Balde Tierno Saïdou, chef du canton de Djima, Koubia (Guinée française) (Afrique occidentale française); 38 ans de services, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Bangoura Almamy Sogbe, chef du canton de Soumbouya Ciya (Guinée française) (Afrique occidentale française); 30 ans 6 mois de services.

Begat (Louis), médecin africain à Nieno (Soudan) (Afrique équatoriale française); 28 ans 4 mois de services.

Bessala Nanga (Luc), chef supérieur, subdivision de Nanga-Eboko (Cameroun); 23 ans 9 mois 2 jours de services.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Bodian (Alpha), chef de canton à Bignona (Sénégal) (Afrique occidentale française); 30 ans 6 mois 15 jours de services dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Cheikh ould Gaouth, chef général des Laghal, Kiffa, Assaba (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 23 ans de services.

Dechambenoit (Paul), médecin africain principal de 1re classe à Siguiri (Guinée française) (Afrique occidentale française); 24 ans 1 mois 12 jours de services.

Delafosse (Jean-Kouassi), agent de commerce, directeur de la société coopérative des planteurs africains, Abidjan (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 26 ans 1 mois 4 jours de pratique professionnelle.

Diagne Moussa El Hadj, adjudant des douanes en retraite, Ziguinchor (Sénégal) (Afrique occidentale française); 46 ans 2 mois 5 jours.

Diagne Seyni Gueye, exploitant forestier à Abidjan-Treichville (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 60 ans 16 jours de pratique professionnelle.

Diallo Boubou, adjudant en retraite, agriculteur et éleveur à Baroueli, Segou (Soudan) (Afrique occidentale française); 57 ans de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Diallo Mamadou, chef de canton de Tomini (cercle de Labé) (Guinée française) (Afrique occidentale française); 21 ans 3 mois 13 jours de services.

Dicko Hamadi Yéro, chef de canton de Boni (Soudan) (Afrique occidentale française); 52 ans de services.

Diop Moussa Mamadou, Imam de la grande mosquée de Saint-Louis (Sénégal) (Afrique occidentale française); 59 ans 6 mois de vie religieuse.

Dioubate Lamine, cordonnier maroquinier, Conakry (Guinée française) (Afrique occidentale française); 33 ans de pratique professionnelle.

Djobet (Mathias), infirmier hors classe, Nkongsamba (Cameroun); 26 ans de services.

Evega Emeran, assistant sanitaire principal de 1re classe, hôpital mixte de Yaoundé (Cameroun); 31 ans 5 mois de services.

Fernandez (Louis-Henri), médecin africain principal de 1re classe, médecin chef de la circonscription médicale de Dabola (Guinée française) (Afrique occidentale française); 28 ans 3 mois de services.

Godonou Kpende, chef de canton principal des Toffinous, Dekin-Afio (Porto-Novo) (Dahomey) (Afrique occidentale française); 40 ans de services.

Guemourou, adjudant-chef de la police, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 30 ans 1 mois 7 jours de services dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Kaman Nadie, chef du canton de Boura (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 35 ans 1 mois 22 jours de services.

Kanre Kabore, chef de canton, Salogho, cercle de Ouagadougou (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 25 ans 8 mois 17 jours de services.

Kouton (Antoine), chef de bureau des services financiers, Porto-Novo (Dahomey) (Afrique occidentale française); 28 ans de services.

Mai Tchilloum, chef de canton de Kelle (Niger) (Afrique occidentale française); 34 ans 7 mois de services.

Mamy Kone, commis principal hors classe des services administratifs, Koutiala (Soudan) (Afrique occidentale française); 21 ans de services.

Mane Toumané, chef de canton de Samine (subdivision de Sedhiou) (Sénégal) (Afrique occidentale française); 40 ans 10 jours de services dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Maoni Taataroa, instituteur hors classe du cadre local, directeur d'école à Mataiea (Tahiti); 40 ans 1 mois 11 jours de services dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

N'Guema Eddamane, chef de canton de Bissok (canton d'Ovem) (Gabon) (Afrique équatoriale française); 23 ans 6 mois de services.

Nioupin (Auguste), planteur et transporteur à Petit-Alepe (cercle de Bassam) (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 40 ans de pratique professionnelle.

Oko (Camille), infirmier principal hors classe, Brazzaville, Poto-Poto (Afrique équatoriale française); 25 ans 9 mois 6 jours de services.

Raharimanana, écrivain interprète principal hors classe, Tananarive (Madagascar); 34 ans de services.

Rajemisa Jonah, pasteur et secrétaire général de la Croix-Bleue malgache, Antaninandro (Tananarive-ville) (Madagascar); 46 ans 5 mois de vie religieuse.

Rakotosihanaka (Norbert), gouverneur de 3e classe du cadre local, Tamatave; 34 ans de services.

Ramainty (Marcel), ex-adjudant-chef, président de la collectivité rurale d'Ambohimandroso (district d'Ambalavao) (Madagascar); 38 ans 24 jours de services dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Ratsitambahy, chef d'équipe à la voirie de Tamatave (Madagascar); 38 ans 3 jours de services dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Razafimanjato (Xavier), écrivain interprète principal hors classe, Tamatave (Madagascar); 39 ans de services.

Sall Mamadou Morane Bounama, commis adjoint hors classe des services administratifs, M'Bour (cercle de Thiès) (Sénégal) (Afrique occidentale française); 27 ans 4 mois 10 jours de services.

Sall Massamba Yacine, chef de canton, Senthiou-Meckhe (Tivaouane) (Afrique occidentale française); 37 ans 9 mois 26 jours de services.

Sarr Abdoulaye, dit Sarr Khassim, professeur d'arabe, président des notables musulmans, Saint-Louis (Sénégal) (Afrique occidentale française); 46 ans 10 mois 5 jours de services.

Sene Alassane, dit Niang Ibrahima, gérant de la société commerciale de l'Ouest africain, conseiller général, Segou (Soudan) (Afrique occidentale française); 30 ans 11 mois 3 jours de pratique professionnelle.

Sow Hadiagne, chef de bureau de classe exceptionnelle des services financiers, chef du bureau des finances à Thiès (Sénégal) (Afrique occidentale française); 32 ans 9 mois de services.

Tapae Haamenu, pasteur à Haapiti (Moorea), 35 ans 5 mois de vie religieuse.

Theodore (Marie-Antoine-Robert), commis du Gouvernement au bureau des finances, Pondichéry (Inde française); 32 ans 9 mois 23 jours de services.

Toko (Adrien), rédacteur des services administratifs et financiers, Libreville (Gabon) (Afrique équatoriale française); 25 ans 8 mois 14 jours de services.

Traore Ibrahima, dit Koulako, directeur d'école à Faranah (Guinée) (Afrique occidentale française); 38 ans de services.

Yaforo Kota, chef de canton de Baloua (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française); 34 ans de services.

Yaro (Billy), chef de canton d'Oury (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 25 ans de services.

Décrets du 9 juillet 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 9 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1953 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

MM.

Belhommet (Didier-Amédée), directeur général de la société française des glycérines, 16, rue Spontini, Paris (16e); 31 ans de pratique professionnelle.

Berjoan (André-Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer; 35 ans 5 mois 7 jours de services, dont 5 ans 4 mois 14 jours de majoration pour services hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Mme Billaud (Léa), en religion sœur Othilde, missionnaire infirmière à Ducos-Nouméa (Nouvelle-Calédonie); 25 ans de vie religieuse.

Clemenceau (Germain), en religion frère Macaire, missionnaire catholique à Libreville (Gabon) (Afrique équatoriale française); 27 ans 2 mois 26 jours de vie religieuse.

Coataudon de Kerdu (Charles-Patrice), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Tananarive (Madagascar); 39 ans 10 mois 26 jours de services, dont 5 ans 9 mois 26 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Costes (Charles), colon, président de la chambre de commerce de Majunga (Madagascar); 40 ans 8 mois de services et de pratique professionnelle, dont 4 ans pour mobilisation.

Folie, dit Desjardin (Jean-Flavien), administrateur en chef de la France d'outre-mer, résident de France aux îles Wallis et Futuna; 40 ans 22 jours de services, dont 7 ans 3 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Hauser (Erwin-Joseph), directeur de la banque commerciale africaine, Paris; 26 ans 3 mois 11 jours de pratique professionnelle.

Lalande (Eloi-Jean), ingénieur en chef de l'agriculture de la France d'outre-mer, Sérédou (Guinée) (Afrique occidentale française); 25 ans 5 mois 3 jours de services, dont 3 ans 9 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Le Corvaisier (Eugène), administrateur en chef, Kayes (Soudan) (Afrique occidentale française); 41 ans 20 jours de services, dont 6 ans 7 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Marchesseau (Gaston-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 29 ans 4 mois 5 jours de services, dont 4 ans 1 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Mathelon (Francisque-Adolphe), planteur à Témala (Voh) (Nouvelle-Calédonie); 52 ans de pratique professionnelle.

Negre (Gaston), commerçant; 27 ans 7 mois 20 jours de pratique professionnelle.

Peretti (Paul-Laurent), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Libreville (Gabon) (Afrique équatoriale française); 45 ans 5 mois 15 jours de services, dont 7 ans 8 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Philippon (Bertrand-Charles), journaliste, Paris; 26 ans 2 mois 5 jours de pratique professionnelle.

Soulé (Adrien), directeur des anciens établissements Ch. Peyrissac et Cie à Conakry; 45 ans de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans pour mobilisation.

Tomasini (Paul), administrateur en chef de la France d'outre-mer, directeur des finances à Saint-Louis (Sénégal) (Afrique occidentale française); 38 ans 5 mois 22 jours de services, dont 6 ans 5 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Vichot (Jean-Louis), ingénieur, président directeur général de la Société des grands travaux de l'Etat, Paris; 28 ans 1 mois 29 jours de pratique professionnelle.

Par décret en date du 9 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1953 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Lecas (Nicolas-Louis), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 28 ans 8 mois 20 jours de services, dont 3 ans 8 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Décret du 11 juillet 1953 portant approbation de l'arrêté n° 6-W en date du 2 mai 1952 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, commissaire général de la République dans l'océan Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1952).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 10 mai 1952 portant approbation du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1952);

Vu l'arrêté n° 6-W en date du 2 mai 1953 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 6-W en date du 2 mai 1953 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, commissaire général de la République dans l'océan Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna pour l'exercice 1952.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 11 juillet 1953 reportant exceptionnellement pour l'année 1953 la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon, spécialement l'article 24 relatif aux dates des sessions et à leur modification;

Vu la lettre n° 85 cf du 15 juin 1953 du gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon s'ouvrira exceptionnellement dans le courant du mois de novembre 1953.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 11 juillet 1953 portant nomination du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française à l'échelon supérieur.

Par décret en date du 11 juillet 1953, M. Rey (Louis), directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française, est nommé à la 1re classe de son emploi pour compter du 4 juillet 1953.

Comité technique paritaire central du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 juillet 1953, l'arrêté du 12 mars 1953 portant désignation des représentants du personnel pour le quatrième comité technique paritaire central au ministère de la France d'outre-mer a été modifié comme suit:

« M. Queille (Maxime) est nommé titulaire au titre « Météorologie de la France d'outre-mer », en remplacement de M. Warnet (Raymond) ».

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 juillet 1953, M. Besairie (Henri), ingénieur en chef des mines, détaché en qualité de géologue en chef auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été intégré dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, au grade de géologue en chef hors classe, pour compter du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 1er novembre 1947 et rappels pour services militaires conservés de 3 ans 4 mois 16 jours.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institutions de retraites.

Par arrêté du 9 juillet 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de l'institution de retraites par répartition des collaborateurs non cadres du groupe industriel Commentry-Fourchambault et Decazeville, 84, rue de Lille, à Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom de: Institution de retraite par répartition des agents de maîtrise et assimilés du groupe industriel Commentry-Fourchambault et Decazeville.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 11 juillet 1953 portant extension à la commune de Saint-Laurent-du-Jura de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Jura, en date du 12 janvier 1953;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Jura en date du 16 avril 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Laurent-du-Jura (Jura).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 7 juillet 1953, le prix de vente de la brochure intitulée « Logements économiques et familiaux. — Plans types. — Logements individuels » est fixé à 300 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Une remise de 20 p. 100 sera consentie aux libraires patentés et éditeurs.

NOTA. — Cette brochure est en vente auprès:

Du bureau de vente des publications du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e);

Des délégations départementales et interdépartementales du ministère de la reconstruction et du logement;

Des services départementaux de l'urbanisme et de l'habitation;

De la préfecture de la Seine, service de topographie et d'urbanisme de Paris et de la banlieue parisienne, hôtel de ville, à Paris.

Pour toute expédition, payement préalable de 400 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Siret (Achille), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur (1er échelon) à l'administration centrale, a été élevé au 2e échelon du grade de sous-directeur, à compter du 15 juin 1953.

Par arrêtés du 26 juin 1953, les avancements suivants d'échelon ont été prononcés, à compter des dates ci-après indiquées, dans les corps des administrateurs civils et secrétaires d'administration de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre:

Corps des administrateurs civils.

Mlle Fontaine (Yvonne), Mme Chotimliansky (Henriette), Mme Ayache (Jacqueline), administrateurs civils de 3e classe (3e échelon), ont été élevés au 1e échelon à compter du 1er juin 1953.

Mme Hachez (Andrée), administrateur civil de 2e classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon à compter du 1er juillet 1953.

Mlle L'Haridon (Yvette), administrateur civil de 3e classe (3e échelon), a été élevée au 1e échelon à compter du 25 juillet 1953.

Corps des secrétaires d'administration.

Mme Rigault (Georgette), secrétaire d'administration principal (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Hauuy (Julien), conducteur d'automobile de 2e catégorie (tourisme et utilitaire), 7e classe (stage), à l'administration centrale, a été nommé conducteur d'automobile de 2e catégorie (7e classe), titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er juin 1953 et élevé à la 5e classe de son emploi (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Berthelin (Ernest-Charles), employé de bureau au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, a été nommé dans le corps des ouvriers professionnels de 4e catégorie de l'administration centrale, en qualité de conducteur zincographe stagiaire (1er échelon), à compter du 16 juin 1953.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 21 mai 1953, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (intendance) en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

M. Potut (Marcel), à Ambronay (Ain).

Mme veuve Chanut (Renée), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Barrago (François), à Lyon (Rhône).

M. Martin (Jean), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Gayton (Jean), à Lyon (Rhône).

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Bonicel (René) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Metz (Moselle), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Quedinet (Georges), dans le département de l'Indre.

M. Christin (Raymond), dans le département de la Seine.

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Le Mire (Anne), dans le département du Rhône.

Dans les services extérieurs du génie.

M. Godfrin (André), dans le département du Rhône.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 16 juillet 1953.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions

2. — Nomination d'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

4. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile

5. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

6. — Nomination des membres de la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

7. — Vote: 1° de la proposition de loi (n° 2644) de M. Boisdé tendant à interdire les ventes à emporter dans les foires et salons; 2° de la proposition de résolution (n° 1106) de M. Clostermann tendant à inviter le Gouvernement à interdire la « vente à emporter » dans les « foires-échantillons » (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 6000. — M. Klock, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 6121) portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à l'avancement à l'ancienneté au grade de commandant dans les armes et services de l'armée de terre. (N° 6139. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 2265) de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose. (N° 5364. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 4334) de M. Haumesser tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944 sur la justice musulmane en Algérie. (N° 6195. — M. Haumesser, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de loi (n° 2513) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la Caisse nationale de l'énergie (2e inscription). (N° 3970. — M. Robert Coutant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de résolution (n° 6307) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile, avant le 1er juillet 1953, les ressources nécessaires au versement de la contribution de 400 millions destinée à assurer le payement de la prime d'ensemencement aux planteurs de coton de l'Afrique équatoriale française; à prendre les mesures nécessaires au soutien du prix au producteur pour la campagne 1953-1954; à assurer aux planteurs de coton de l'Union française la sécurité de débouchés et de prix qui conditionnent le développement d'une production vitale pour l'économie métropolitaine. (N° 6100. — M. Bechir Sow, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi (n° 1608) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre IV du code du travail (2e inscription) (nos 3740-6091. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Examen d'une quatrième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4115 concernant MM. Jacques Duclos, Etienne Fajon, François Billoux, Raymond Guyot et André Marty.

15. — Discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République le 25 janvier 1951 décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 16 juillet 1953.

N° 6373. — Proposition de résolution de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 3 de l'arrêté du 17 mars 1953 portant caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux et majorant de 10 p. 100 les prix de revient des immeubles collectifs de Seine et Seine-et-Oise aux régions présentant des motifs de majoration (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6391. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6393. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer le respect de la législation sur la publicité des apéritifs (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6403 (1). — Rapport de M. Gouloux au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à la poursuite accélérée de construction de barrages réservoirs sur le cours du Verdon et à concéder à l'agriculture du département des Basses-Alpes un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valensole-Riez.

N° 6409 (1). — Rapport de M. Nigay au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant déclassement de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon, de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres par Gallardon.

N° 6423. — Rapport de M. Aubin au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire, par priorité, dans le programme des investissements, le barrage de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes et Basses-Alpes), l'aménagement hydroélectrique et agricole de la Basse-Durance, et sur le projet de loi déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par E. D. F., pour l'aménagement de la Durance.

N° 6435. — Rapport de M. Verneuil au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales et à l'organisation du marché du blé et autres céréales.

N° 6448. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les décrets du 11 mai 1953 relatifs à la composition des conseils d'administration d'entreprises nationales (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6454. — Avis de M. Saint-Cyr au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité franco-neerlandais conclu à Paris, le 2 juin 1948.

N° 6457. — Projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6458. — Projet de loi tendant à proroger pour une durée d'une année les dispositions de la loi du 19 juillet 1948 fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6459. — Rapport de M. Jean Cayeux au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, dans le prochain budget du ministère de l'éducation nationale, un crédit de l'ordre de 400 millions de francs pour participation aux charges d'enseignement médical et de recherches médicales, supportées par les établissements hospitaliers de l'assistance publique de Paris.

N° 6460 (1). — Rapport de Mme Poinso-Chapuis au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi relatif à l'application de la loi du 21 décembre 1941 et du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 aux hospices civils de Strasbourg.

N° 6461. — Proposition de résolution de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile, dans les délais les plus rapides, les ressources nécessaires à l'octroi aux producteurs de matières textiles nationales de l'indemnité compensatrice de prix et d'absence de protection douanière à prendre les mesures nécessaires à assurer l'équilibre entre les ressources de la caisse d'encouragement et ses besoins; à assurer aux producteurs de matières textiles nationales la sécurité de débouchés et de prix (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6464. — Proposition de loi de M. Jules Moch tendant à abolir la peine de mort pour crimes commis en temps de paix (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6469. — Rapport de M. François Benard, au nom de la commission de la production industrielle sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

N° 6470. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à doter de crédits suffisants l'article 5 de la loi du 6 février 1953 relatif aux avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'accession au logement familial (renvoyée à la commission des finances).

N° 6471. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à ramener à 25 F par kilogramme le taux de la taxe de circulation sur la viande (renvoyée à la commission des finances).

N° 6473. — Proposition de loi de M. Lefranc tendant à compléter l'article 832 du code civil sur la constitution du bien de famille (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6501 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi portant amnistie (renvoyée à la commission de la justice)

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés, le 11 juillet 1953.

Réunions de commissions du jeudi 16 juillet 1953.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 222.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 219.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission de la presse, à vingt et une heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à seize heures. — Local n° 255.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission de la recherche scientifique), à dix-sept heures. — Local n° 262.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mercredi 7 juillet 1953.*
(*Journal officiel* du 8 juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1851) sur l'ensemble du projet portant redressement économique et financier:

M. Estèbe, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 10 juillet 1953.*
(*Journal officiel* du 11 juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1861) sur l'amendement de M. Tourné tendant à reprendre partiellement, pour l'article 6, le texte du Conseil de la République du projet portant redressement économique et financier:

MM. Bégoin et Trémouilhe, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1862) sur l'amendement de M. Tourtaud tendant à reprendre, pour l'article 6, les trois derniers alinéas introduits par le Conseil de la République au projet portant redressement économique et financier:

M. Trémouilhe, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1864) sur l'amendement de M. Hénault tendant à reprendre la suppression de l'article 7 *bis* du projet portant redressement économique et financier effectuée par le Conseil de la République:

M. Jules Valle, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1865) sur l'amendement de M. André Liautey à l'article 7 *bis* du projet portant redressement économique et financier (deuxième lecture):

M. Jules Valle, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1866) sur l'ensemble de l'article 7 *bis* du projet portant redressement économique et financier (deuxième lecture) (droit de licence des bouilleurs de cru):

M. Jules Valle, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 16 juillet 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs: 3e bureau, territoire de la Côte d'Ivoire: élection de M. Josse, en remplacement de M. Lagarrosse, décédé. (M. Estève, rapporteur.)

2. — Nomination, par suite de vacances, de deux secrétaires du Conseil de la République.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers. (Nos 112 et 301, année 1953. — M. Chazette, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. (Nos 118 et 307, année 1953. — M. Bousch, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne. (Nos 156 et 298, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire. (Nos 157 et 299, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes. (Nos 158 et 300, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente. (Nos 159 et 301, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République française et la république d'Haïti, signé à Port-au-Prince le 12 juillet 1952. (Nos 258 et 302, année 1953. — M. Fousson, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission des affaires étrangères. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt. (Nos 136 et 311, année 1953. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure. (Nos 155 et 315, année 1953. — M. Razac, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 50-218 du 1er mars 1950 portant suppression de la Cour de justice de l'Indochine. (Nos 181 et 313, année 1953. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° 311, année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (Nos 189 et 314, année 1953. — M. Razac, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter les dispositions du code de la pharmacie concernant l'ordre national des pharmaciens et à les rendre applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (Nos 260 et 312, année 1953. — M. Coupigny, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. (Nos 164 et 309, année 1953. — M. Deutschmann, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justices de paix d'Algérie. (Nos 185 et 310, année 1953. — M. Mahdi Abdallah, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 199 et 308, année 1953. — M. Schwartz, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 46-283 du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail (Nos 242 et 319, année 1953. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

19. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe. (Nos 183 et 334, année 1953. — M. Henri Barré, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie) (Nos 184 et 335, année 1953. — M. Henri Barré, rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la sauvegarde de la vie en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. (Nos 257 et 332, année 1953. — M. Lachèvre, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux régimes des retraites des anciens instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948. (Nos 192 et 333, année 1953. — M. Estève, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. (Nos 163 et 270, année 1953. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur; et n° 331, année 1955, avis de la commission des finances. — M. Clavier, rapporteur.)

24. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui. (Nos 382, année 1947; 137 et 318, année 1953. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcel Molle, rapporteur.)

25. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer et modifier la décision n° 52-A-32 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952, instituant un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs. (Nos 193 et 326, année 1953. — M. Enjalbert, rapporteur.)

26. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française. (Nos 213 et 323, année 1953. — M. Georges Pernot, rapporteur; et n° 338, année 1953, avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. Schwartz, rapporteur.)

27. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations Unies participant aux opérations de Corée. (Nos 173 et 303, année 1953. — M. Robert Chevalier, rapporteur.)

28. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice. (Nos 172 et 268, année 1953. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 16 juillet 1953.

N° 319 (1). — Rapport de M. Maurice Walker sur le projet de loi tendant à compléter la loi relative à la rémunération des heures supplémentaires.

N° 325. — Proposition de résolution de M. Plazanet tendant à venir en aide aux populations du département de la Seine, victimes de l'ouragan du 30 juin 1953.

N° 326 (1). — Rapport de M. Enjalbert sur la proposition de loi tendant à homologuer et modifier la décision de l'assemblée algérienne instituant un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs.

N° 332 (1). — Rapport de M. Lachèvre sur le projet de loi sur la sauvegarde de la vie en mer.

N° 333 (1). — Rapport de M. Estève sur la proposition de loi relative aux régimes des retraites des anciens instituteurs des houillères.

N° 334 (1). — Rapport de M. Henri Barré sur le projet de loi portant déclassement du fort des Rousses (Jura).

N° 335 (1). — Rapport de M. Henri Barré sur le projet de loi portant déclassement de la place de Collo (Algérie).

N° 338. — Avis de M. Schwartz sur la proposition de loi relative à la levée de l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française.

N° 340. — Projet de loi portant aménagements fiscaux.

N° 341. — Avis de M. Gilbert Jules sur le projet de loi modifiant la loi portant suppression de la cour de justice de l'Indochine.

N° 345. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément

N° 346 — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

N° 347. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

N° 348. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance relative à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

N° 349. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant quatre délibérations prises par le grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles.

N° 350. — Projet de loi ratifiant le décret approuvant deux délibérations prises par le grand conseil de l'Afrique occidentale française visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts.

N° 351. — Projet de loi relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires.

N° 352. — Projet de loi déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi relatif à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 15 juillet 1953.

N° 353. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi sur la pêche fluviale.

N° 354. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération prise par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

N° 355. — Projet de loi étendant à l'Algérie la loi relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel.

N° 356. — Projet de loi relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie.

N° 357. — Projet de loi fixant le régime applicable à la correspondance dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

N° 359. — Rapport de Mme Marie-Hélène Cardot sur le projet de loi tendant à admettre certains étrangers au bénéfice des dispositions du code des pensions militaires.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 15 juillet 1953.

Présents. — M. Bonnefous (Raymond), Mmes Cardot (Marie-Hélène), Delabie, MM. Dubois (René), Lacaze (Jean), N'Joya (Arouna), Parisot, Varlot.

Excusés. — MM. Le Digabel, Paget (Alfred), Réveillaud.

Commission des finances.

Séance du mercredi 15 juillet 1953.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Brousse (Martial), Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Litaise, Marrane (Georges), Rogier, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléant. — M. Poher.

Réunions de commissions du jeudi 16 juillet 1953.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de contrôle « Communauté charbon-acier », à dix sept heures. — Local n° 201.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission du 2e plan de modernisation et d'équipement, à quinze heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1953

Ordre du jour du jeudi 16 juillet 1953.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon. (Nos 112, année 1952, et 215, année 1953. — M. Alduy, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Borrey, Marquet, Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique. (N° 258, année 1953.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (Nos 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur; et n° 235, année 1953. — Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine. (Nos 294, année 1951; 142, année 1952, et 197, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

6. — Discussion de: a) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; b) la proposition (n° 155, année 1952) de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française » placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (Nos 222 et 155, année 1952, et 201, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur; et n° 236, année 1953. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur, et avis de la commission des affaires financières. — M. Bème, rapporteur; et n° 217, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Cianfarani, rapporteur.)

7. — Discussion: a) de la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Regarra, Margueritte et Levy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; b) de la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger, d'Abadla à Adrar (525 kilomètres). (Nos 271, année 1952, 148 et 207, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur; et n° 237, année 1953. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur; et n° 222, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Pieri, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 16 juillet 1953.

N° 223 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 6157) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 225 (1). — Proposition de M. Fontanet relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 228. — Rapport par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 327, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 3743, C. R. 279, année 1952) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils.

N° 229 (1). — Proposition de M. Thonn Ouk tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder au Cambodge la pleine indépendance seule susceptible de maintenir l'unité cambodgienne et de consolider une Union française fondée sur la liberté et l'égalité réelle entre les Etats membres (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 236. — Avis par Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur: 1° la demande d'avis (n° 222, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 3066) de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, l' « Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; 2° la proposition (n° 155, année 1952) de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer, « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République.

N° 237. — Avis par Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur: 1° la proposition (n° 271, année 1952) de Mme Emilienne Moreau tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; 2° la proposition (n° 148, année 1953) de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 km).

N° 250 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, sur: 1° la proposition de résolution (n° 183, année 1953) de M. Max André tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'examiner les raisons, les conditions et les effets de la récente dévaluation de la piastre; 2° la proposition de résolution (n° 196, année 1953) de M. Antonini tendant: a) à saisir l'Assemblée de l'Union française des problèmes posés par la récente dévaluation de la piastre et des mesures qui s'imposent dans l'intérêt commun des quatre Etats associés; b) à faire toutes propositions utiles au Haut Conseil de l'Union française.

N° 258. — Proposition de M. Borrey tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique (renvoyée à la commission des affaires sociales).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 15 juillet 1953.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 15 juillet 1953.

Présents: MM. Bégarra, Borrey, Chekkal Daho, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. le général Sicé, Mme Tran Van Chuong. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Piéri, M. Borrey de M. Zinsou, M. Chekkal Daho de M. Sar Diawar, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Thomas, M. Raphaël Leygues de M. Dupuy, M. le général Sicé de M. Theetten, Mme Tran Van Chuong de M. Nguyen Duy Thanh.

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 17 juillet 1953, à seize heures (local n° 217):

Examen de la proposition de résolution (n° 7, année 1950) tendant à modifier l'article 15 du règlement de l'Assemblée de l'Union française et présentée par M. Robert Sérot (nomination d'un rapporteur).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE JUILLET 1953

Séances des mardi 21 juillet 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de la conjoncture économique. — Rapport et projet d'avis, présentés par M. Dumontier, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

2. — Recherche des causes du chômage et des moyens propres à le résorber. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Beyaert, au nom de la commission des affaires sociales.

3. — Etude relative aux principes, à l'organisation et au fonctionnement de l'Union européenne des paiements. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Compeyrot, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

4. — Etude de la coordination air-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours portant recrutement en 1953 de personnel navigant

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1953: page 5577, III: Inscriptions au concours; A. Candidats civils, 2e colonne, 5e ligne, après: « Aisne », ajouter: « Nord ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1952-1953. —

NUMEROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Juin.	Antérieure.	Total.	Juin.	Antérieure.	Total.	Juin.	Antérieure.	Total.
1	Ain	9	74	83	9.506	37.738	47.244	9.515	37.812	47.327
2	Aisne	52	526	578	20	112	132	72	638	710
3	Allier	»	»	»	2.682	17.494	20.176	2.682	17.494	20.570
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.420	19.150	20.570	1.420	19.150	20.176
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.913	14.237	16.150	1.913	14.237	16.150
6	Alpes-Maritimes	3	25	28	94	863	957	97	888	985
7	Ardèche	187	1.871	2.058	68.231	413.514	481.745	68.418	415.385	483.803
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.421	8.888	10.309	1.421	8.888	10.309
10	Aube	137	30.918	31.055	143	809	952	280	31.727	32.007
11	Aude	2.079	8.935	11.014	474.870	3.905.699	4.380.569	476.949	3.914.634	4.391.583
12	Aveyron	»	»	»	4.275	21.350	25.625	4.275	21.350	25.625
13	Bouches-du-Rhône	141	1.576	1.717	116.833	793.958	910.791	116.974	795.534	912.508
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	2.641	32.173	34.814	2.641	32.173	34.814
17	Charente-Maritime	»	»	»	87.345	627.177	714.522	87.345	627.177	714.522
18	Cher	333	6.394	6.727	1.540	10.186	11.726	1.873	16.580	18.453
19	Corrèze	»	»	»	542	1.469	2.011	542	1.469	2.011
21	Côte-d'Or	6.741	80.873	87.614	5.391	35.858	41.249	12.132	116.731	128.863
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	19.508	211.343	230.851	16.120	158.685	174.805	35.628	370.028	405.656
25	Doubs	»	»	»	4	68	72	4	68	72
26	Drôme	7.317	50.459	57.776	12.264	107.154	119.418	19.581	157.613	177.194
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.969	30.533	36.502	497.584	3.291.238	3.788.822	503.553	3.321.771	3.825.324
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	46.022	247.265	293.287	46.022	247.265	293.287
32	Gers	»	»	»	141.785	867.376	1.009.161	141.785	867.376	1.009.161
33	Gironde	170.906	1.231.543	1.402.449	140.426	998.176	1.138.602	311.332	2.229.719	2.541.051
34	Hérault	508	9.062	9.570	720.656	5.968.002	6.688.658	721.164	5.977.064	6.698.228
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	68	123	211	4.647	48.928	53.575	4.735	49.051	53.786
37	Indre-et-Loire	6.100	59.049	65.149	27.923	236.412	264.335	34.023	295.461	329.484
38	Isère	»	11	11	5.246	43.682	48.928	5.246	43.693	48.939
39	Jura	1.228	9.164	10.392	2.097	8.388	10.485	3.325	17.552	20.877
40	Landes	»	»	»	26.748	203.806	230.554	26.748	203.806	230.554
41	Loir-et-Cher	2.602	46.483	49.085	65.071	490.696	555.767	67.673	507.179	574.852
42	Loire	14	36	50	4.727	35.015	39.742	4.741	35.051	39.792
43	Loire (Haute-)	»	»	»	44	474	518	44	474	518
44	Loire-Inférieure	11.706	108.752	120.458	57.489	476.260	533.749	69.195	585.012	654.207
45	Loiret	»	»	»	4.128	50.912	55.040	4.128	50.912	55.040
46	Lot	»	»	»	10.769	95.557	106.326	10.769	95.557	106.326
47	Lot-et-Garonne	1.512	6.053	7.565	47.855	269.119	316.974	49.367	275.172	324.539

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUIN 1953

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Juin.	Antérieure.	Total.	Juin.	Antérieure.	Total.	Juin.	Antérieure.	Total.		
1.322	6.481	7.803	24.053	186.085	210.138	25.375	192.566	217.941	58.623	1
1.025	8.199	9.224	29.776	244.258	274.034	30.801	252.457	283.258	41.717	2
567	4.177	4.744	45.273	328.962	374.235	45.840	333.139	378.979	44.853	3
25	251	276	3.651	34.039	37.690	3.676	34.290	37.966	4.012	4
84	638	722	7.701	58.855	66.556	7.785	59.493	67.278	3.244	5
583	5.928	6.511	37.718	338.828	376.546	38.301	344.756	383.057	45.233	6
576	1.670	2.246	16.669	106.681	123.350	17.245	108.351	125.596	34.344	7
661	4.666	5.327	20.562	150.643	171.205	21.223	155.309	176.532	23.729	8
83	1.563	1.646	9.625	75.502	85.127	9.708	77.065	86.773	10.854	9
1.733	11.464	13.197	29.583	221.930	251.513	31.316	233.394	264.710	49.691	10
690	3.298	3.988	22.553	185.495	208.048	23.243	188.793	212.036	123.619	11
371	2.925	3.296	20.257	155.540	175.797	20.628	158.465	179.093	19.611	12
1.557	14.038	15.595	87.538	739.095	826.633	89.095	753.133	842.228	152.888	13
2.248	17.825	20.043	16.267	158.282	174.549	18.485	176.107	194.592	33.943	14
195	1.244	1.439	26.961	181.709	208.670	27.156	182.953	210.109	23.954	15
820	2.519	3.339	15.759	172.891	188.650	16.579	175.410	191.989	33.116	16
564	4.772	5.336	29.091	228.792	257.883	29.655	233.564	263.219	50.237	17
709	7.128	7.837	26.887	205.877	232.764	27.596	213.005	240.601	37.885	18
272	2.364	2.636	21.413	155.580	176.993	21.685	157.944	179.629	25.650	19
42.208	74.320	86.528	37.184	341.021	378.205	49.392	415.341	464.733	364.023	21
1.183	8.584	9.767	18.778	174.320	193.098	19.961	182.904	202.865	29.017	22
90	760	850	29.885	166.815	196.700	29.975	167.575	197.550	22.997	23
2.238	15.313	17.551	20.970	162.332	183.302	23.208	177.645	200.853	36.272	24
749	6.205	6.954	44.266	368.788	413.054	45.015	374.993	420.008	74.597	25
360	2.323	2.683	11.432	79.515	90.947	11.792	81.838	93.630	56.887	26
947	6.367	7.314	13.630	92.802	106.432	14.597	99.169	113.766	16.310	27
695	4.835	5.530	20.307	166.601	186.908	21.002	171.436	192.438	32.166	28
4.727	16.192	17.919	58.597	564.196	622.793	60.324	580.388	640.712	106.578	29
842	6.309	7.151	40.506	277.523	318.028	41.347	283.832	325.179	80.944	30
1.040	8.168	9.208	36.268	263.988	300.256	37.308	272.156	309.464	27.692	31
36	436	472	5.424	43.248	48.672	5.460	43.684	49.144	26.799	32
18.986	135.153	154.139	104.425	743.347	847.772	123.411	878.500	1.001.911	828.454	33
1.269	12.399	13.668	47.625	430.715	478.340	48.894	443.114	492.008	460.094	34
1.646	12.476	14.122	20.595	178.086	198.681	22.241	190.562	212.803	30.294	35
379	2.295	2.674	15.099	121.487	136.586	15.478	123.782	139.260	20.741	36
5.223	34.183	39.406	26.222	198.882	225.104	31.445	233.065	264.510	85.037	37
627	5.008	5.635	45.994	369.136	415.130	46.621	374.144	420.765	57.892	38
1.355	9.796	11.151	19.998	149.875	169.873	21.353	159.671	181.024	41.536	39
85	617	702	17.121	125.065	142.186	17.206	125.682	142.888	17.259	40
993	6.593	7.586	23.428	174.655	198.083	24.421	181.248	205.669	93.200	41
2.082	17.486	19.568	84.509	686.402	770.911	86.591	703.888	790.479	107.420	42
144	1.195	1.339	30.396	225.593	255.989	30.540	226.788	257.328	33.083	43
7.623	76.359	83.982	61.776	517.308	579.084	69.399	593.667	663.066	125.396	44
4.195	9.561	10.756	34.965	254.836	289.801	36.160	264.397	300.557	44.525	45
115	986	1.101	7.512	56.898	64.410	7.627	57.884	65.511	8.523	46
327	2.596	2.923	15.246	104.978	120.224	15.573	107.574	123.147	27.377	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins A. A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Juin.	Antérieure.	Total.	Juin.	Antérieure.	Total.	Juin.	Antérieure.	Total.
48	Lozère	»	»	»	438	1.980	2.418	438	1.980	2.418
49	Maine-et-Loire	17.935	195.333	213.268	28.836	217.270	246.106	46.771	412.603	459.374
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.381	213.269	216.653	948	6.209	7.157	4.332	219.478	223.810
52	Marne (Haute-)	»	»	»	62	472	534	62	472	534
53	Mayenne	»	»	»	8	65	73	8	65	73
54	Meurthe-et Moselle	»	»	»	167	1.158	1.325	167	1.158	1.325
55	Meuse	»	»	»	186	1.384	1.570	186	1.384	1.570
56	Morbihan	»	»	»	»	3	3	»	3	3
57	Moselle	»	»	»	287	813	1.100	287	813	1.100
58	Nièvre	257	2.679	2.936	260	1.576	1.836	517	4.255	4.772
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.496	7.837	9.333	1.496	7.837	9.333
64	Pyrénées (Basses-)	870	5.089	5.959	5.844	46.305	52.149	6.714	51.394	58.108
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.120	10.275	11.395	1.120	10.275	11.395
66	Pyrénées-Orientales	19.167	99.911	119.078	176.369	1.444.742	1.621.111	195.536	1.544.653	1.740.189
67	Rhin (Bas-)	9.137	138.764	147.901	1.911	11.605	13.516	11.048	150.369	161.417
68	Rhin (Haut-)	11.872	183.193	195.065	227	3.350	3.577	12.099	186.543	198.642
69	Rhône	39.716	364.229	403.945	5.146	36.506	41.652	44.862	400.735	445.597
70	Saône (Haute-)	»	»	»	5	85	90	5	85	90
71	Saône-et-Loire	12.217	155.264	167.481	14.030	142.832	156.862	26.247	298.096	324.343
72	Sarthe	35	154	189	1.058	4.184	5.241	1.092	4.338	5.430
73	Savoie	»	»	»	9.264	54.895	64.159	9.264	54.895	64.159
74	Savoie (Haute-)	10	1.263	1.273	382	2.650	3.032	392	3.913	4.305
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	584	3.953	4.537	4.652	37.173	41.825	5.236	41.126	46.362
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	16.171	111.035	127.206	64.171	409.606	473.777	80.342	520.641	600.983
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	28.854	174.619	203.473	28.854	174.619	203.473
83	Var	109	882	991	183.096	1.350.758	1.533.854	183.205	1.351.640	1.534.845
84	Vaucluse	18.017	169.116	187.133	76.270	631.165	707.435	94.287	800.281	894.568
85	Vendée	45	26	71	26.476	223.188	249.664	26.521	223.214	249.735
86	Vienne	280	2.330	2.610	22.421	170.786	193.207	22.701	173.116	195.817
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	3	118	121	3	118	121
89	Yonne	1.895	19.112	21.007	1.975	15.196	17.171	3.870	34.308	38.178
	Sarre	»	»	»	43	2.206	2.249	43	2.206	2.249
	Total métropole et Sarre (1)	388.841	3.529.405	(2) 3.918.246	3.266.476	24.548.899	27.815.375	3.655.317	28.078.304	31.733.621
	Alger	»	»	»	319.062	2.706.198	3.025.260	319.062	2.706.198	3.025.260
	Oran	»	»	»	473.831	5.913.372	6.387.203	473.831	5.913.372	6.387.203
	Constantine	»	»	»	76.504	777.667	854.171	76.504	777.667	854.171
	Total pour l'Algérie	»	»	»	869.397	9.397.237	10.266.634	869.397	9.397.237	10.266.634
	Totaux pour l'ensemble de la France	388.841	3.529.405	3.918.246	4.135.873	33.946.136	38.082.009	4.524.714	37.475.541	42.000.255

(1) Y compris 21.009 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 312.966 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Y compris 191.751
(4) Y compris 630.478 hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (61.826 hectolitres en vue de l'exportation; 568.652 hectolitres dans

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1952-1953. — MOIS DE JUIN 1953

		Hectolitres.
Quantités imposées	Mois de juin 1953	350.581
	Antérieurs	3.404.539
	Total	3.755.120
Stock commercial		1.006.810

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.		
15	128	143	9.303	69.782	79.085	9.318	69.910	79.228	9.773	48
15.227	90.585	105.812	29.184	194.797	223.981	44.411	285.382	329.793	156.851	49
1.929	15.641	17.570	9.083	93.721	102.804	11.012	109.362	120.374	21.957	50
11.018	82.282	93.300	69.867	600.458	670.325	80.885	682.740	763.625	1.055.580	51
341	2.762	3.103	18.801	146.041	164.842	19.142	148.803	167.945	26.224	52
822	5.826	6.648	3.470	32.521	35.991	4.292	38.347	42.639	8.552	53
2.213	18.889	21.102	86.435	691.702	778.137	88.648	710.591	799.239	118.004	54
455	4.078	4.533	25.414	202.841	228.255	25.869	206.919	232.788	23.023	55
1.897	8.319	10.216	21.123	209.961	231.084	23.020	218.280	241.300	36.966	56
1.062	8.504	9.566	36.583	318.922	355.505	37.645	327.426	365.071	52.871	57
1.056	7.819	8.875	33.672	243.417	277.089	34.728	251.236	285.964	41.963	58
29.692	218.041	247.733	111.804	948.102	1.059.906	141.496	1.166.143	1.307.639	262.774	59
1.156	9.115	10.271	30.504	246.965	277.469	31.660	256.080	287.740	45.342	60
1.115	6.036	7.151	6.669	57.761	64.430	7.784	63.797	71.581	12.873	61
9.794	75.191	84.985	53.297	417.217	470.514	63.091	492.408	555.499	116.527	62
1.631	14.788	16.419	61.722	494.650	556.372	63.353	509.438	572.791	70.604	63
1.076	7.576	8.652	42.090	335.028	377.118	43.166	342.604	385.770	67.296	64
252	1.518	1.770	16.752	120.266	137.018	17.004	121.784	138.788	16.565	65
2.883	21.857	24.740	16.923	140.938	157.861	19.806	162.795	182.601	70.597	66
500	4.982	5.482	36.448	313.316	349.764	36.948	318.298	355.246	112.004	67
331	3.356	3.687	40.193	374.459	414.652	40.524	377.815	418.339	132.120	68
16.729	132.331	149.060	133.511	1.119.164	1.252.675	150.240	1.251.495	1.401.735	287.773	69
665	5.189	5.854	25.446	192.208	217.654	26.111	197.397	223.508	29.896	70
6.902	54.675	61.577	48.119	369.195	417.314	55.021	423.870	478.891	186.793	71
2.143	17.029	19.172	17.433	136.503	153.936	19.576	153.532	173.108	24.660	72
762	5.799	6.561	25.001	195.290	220.291	25.763	201.089	226.852	37.673	73
123	1.266	1.389	22.300	184.716	207.016	22.423	185.982	208.405	41.549	74
59.678	472.330	532.008	770.122	6.495.952	7.266.074	829.800	6.968.282	7.798.082	2.007.974	75
4.816	36.066	40.882	69.677	584.484	654.161	74.493	620.550	695.043	138.120	76
1.364	11.172	12.536	23.885	198.174	222.059	25.249	209.346	234.595	49.715	77
5.603	40.067	45.670	65.357	547.744	613.101	70.960	587.811	658.771	106.472	78
490	3.656	4.146	17.902	153.676	171.578	18.392	157.332	175.724	27.103	79
2.221	19.646	21.867	24.034	234.604	258.638	26.255	254.250	280.505	36.751	80
1.694	12.426	14.120	16.714	131.050	147.764	18.408	143.476	161.884	66.510	81
96	838	934	4.594	36.483	41.077	4.690	37.321	42.011	9.087	82
167	1.418	1.585	53.398	378.014	431.412	53.565	379.432	432.997	45.266	83
1.211	10.212	11.423	12.005	108.896	120.901	13.216	119.108	132.324	109.015	84
323	3.091	3.414	10.371	97.385	107.756	10.694	100.476	111.170	17.990	85
392	2.797	3.189	14.293	104.781	119.074	14.685	107.578	122.263	18.432	86
433	3.278	3.711	41.518	316.192	357.710	41.951	319.470	361.421	47.658	87
504	4.220	4.724	38.870	299.981	338.851	39.374	304.201	343.575	64.435	88
1.799	15.383	17.182	17.454	163.370	180.824	19.253	178.753	198.006	37.589	89
663	7.298	7.961	5.515	60.254	65.769	6.178	67.552	73.730	20.569	
271.462	2.045.145	2.316.607	3.600.370	29.328.437	32.928.807	3.871.832	31.373.582	35.245.414	(3)9.541.782	
»	»	»	35.438	337.647	373.085	35.438	337.647	373.085	406.982	
»	»	»	28.418	251.362	279.780	28.418	251.362	279.780	1.018.621	
»	»	»	14.978	144.680	159.658	14.978	144.680	159.658	64.934	
»	»	»	78.834	733.689	812.523	78.834	733.689	812.523	(4)1.490.537	
271.462	2.045.145	2.316.607	3.679.204	30.062.126	33.741.330	3.950.666	32.107.271	36.057.937	11.032.319	

hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (112.358 hectolitres en vue de l'exportation; 79.393 hectolitres dans les autres cas). — les autres cas).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUIN 1953

	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Juin 1953.....	1.496	5.528	16.191	2.527	»	»	245	231	1.496	5.528	16.436	2.758
Antérieurs.....	13.765	59.707	102.452	118.630	»	34.698	3.448	2.775	13.765	94.405	105.900	121.405
Total.....	15.261	65.235	118.643	121.157	»	34.698	3.693	3.006	15.261	99.933	122.336	124.163

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves.

Un concours pour le recrutement de trois cents inspecteurs élèves masculins sera ouvert par le ministère des postes, télégraphes et téléphones les 14, 15, 16 et 17 octobre 1953.

Ce concours comprend les épreuves écrites ci-après:

1° Pour tous les candidats, une composition française et une épreuve de langue vivante;

2° Les épreuves à option ci-dessous:

Option A.

Algèbre et trigonométrie (programme du baccalauréat, série mathématiques).

Physique et chimie (programme du baccalauréat, série mathématiques).

Et facultativement:

Mathématiques (programme du certificat d'études supérieures de mathématiques générales).

Ou physique (programme du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie).

Option B.

Composition sur un sujet de droit (droit constitutionnel et droit administratif).

Géographie (programme du baccalauréat, séries philosophie, sciences expérimentales ou mathématiques).

Et facultativement:

Droit (programme de la première année de licence),

Ou composition sur un sujet à caractère littéraire ou philosophique (niveau du certificat d'études littéraires générales modernes).

Les listes de candidatures seront closes le 4 septembre 1953.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat complet ou d'un diplôme permettant l'inscription dans une faculté, en vue de l'obtention d'une licence. Toutefois, peuvent seuls être nommés inspecteurs élèves les candidats titulaires d'au moins un certificat de licence (droit, lettres ou sciences) ou d'un diplôme équivalent. Les autres candidats sont nommés contrôleurs et deux années leur sont accordées, après la date du concours, pour obtenir un certificat de licence et être nommés inspecteurs élèves. En cas d'échec, ils demeurent contrôleurs.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1953, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront sur demande le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 4 septembre 1953:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques.

Seront ouverts les 27, 28 et 29 octobre 1953, deux concours distincts pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques (sexe masculin):

L'un pour le cadre métropolitain (deux cents places).

L'autre pour les besoins du Maroc (cent places dont cinq réservées aux candidats de nationalité marocaine).

Ces concours comprennent les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique.

Epreuves facultatives: épreuve manuelle (tour et lime), dessin, électricité industrielle, technologie, langue vivante étrangère, et, en outre, un examen psychotechnique destiné à apprécier, notamment, l'aptitude des candidats aux travaux manuels.

Les listes de candidatures seront closes le 10 septembre 1953.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes ou certificats admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1953, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront sur demande le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes ou certificats admis en dispense de la première partie du baccalauréat, ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au plus tard le 10 septembre 1953:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation féminins.

Un concours pour le recrutement de deux mille deux cents agents d'exploitation féminins sera ouvert par le ministère des postes, télégraphes et téléphones les 25 et 26 octobre 1953.

Ce concours comprend les épreuves obligatoires suivantes:

Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture.

Rédaction sur un sujet général.

Mathématiques.

Géographie.

Et une épreuve facultative de dactylographie.

La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 1er septembre 1953.

Le concours est ouvert aux candidates titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense.

Les candidates doivent être âgées au 1er janvier 1953 de plus de dix-sept ans et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée éventuellement d'un temps égal à la durée des services accomplis dans les formations militaires féminines et, pour les mères de famille mariées ou veuves, d'un an par enfant à charge.

Les candidates recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir, au plus tard, le 1er septembre 1953:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 juillet 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
352 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	352 60	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occ..	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8393 50	8395 ..
701 95	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 45	701 35
5077 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5077 ..	.... ..
982 30	Grande-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 10	982 05
9278 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 50	9278 ..	9277 ..
6765 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6766 ..	6763 ..
8060 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8060 50	8060 ..
1008 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4060 ..	Mexique	100 pes	4037 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4915 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4910 ..	4997 50
1219 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1219 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	1824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 13	1333 ..(2)	1333 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	50
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE de la BONNEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)
R. C.: Seine n° 110673.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Sixième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de la Bonneville a procédé au rachat en Bourse de 92 obligations 5 0/0 1947, dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société méridionale de transport de force.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société méridionale de transport de force sont informés que l'amortissement du 20 août 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE DES HOTELS ELYSEES-MARIGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE MARIGNAN, A PARIS (8e)
Registre de commerce: Seine n° 221276 B.

Obligations 3 0/0 1er février 1952.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 de 5.000 F (émission du 1er février 1952 en remplacement des 8.000 obligations décennales hypothécaires 6 1/2 0/0 du 13 mars 1929 et des 2.000 obligations septennales hypothécaires 6 0/0 émission du 19 novembre 1930 de 500 F) sont informés que le deuxième amortissement a été réalisé par voie de tirage au sort le 26 juin 1953.

Numéros des titres sortis au tirage (31 titres).

41 à 45 — 130 à 134 — 231 à 235 — 236 — 240 à 244 — 246 à 250
676 à 680.

Ces obligations sont remboursables à partir du 26 juin 1953 à 5.000 F de nominal, coupon n° 2 détaché, au siège social de la société.

Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 57, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS (5e)
R. C.: Seine n° 4961.

Numéros d'obligations 5 0/0 1938 sortis au quatorzième tirage du 18 juin 1953 remboursables à 1.000 F à partir du 1er juillet 1953.

5	6	14	39	48	661	683	704	719	767
73	102	115	139	176	778	782	825	857	878
204	241	243	267	306	904	929	935	941	948
318	349	406	438	461	1.001	1.016	1.047	1.093	1.152
510	517	535	552	604	1.174	1.210	1.234	1.331	1.482
619	623	630	652	658	1.516	1.655	1.887	1.903	2.098

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

Manufactures de Caoutchouc Industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50-54, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C.: Lyon B 6971.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F, la société Manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollonge a utilisé, par rachats en Bourse de 263 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er septembre 1953.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats.

SOCIETE METALLURGIQUE DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)
R. C.: Saint-Dizier n° 4398.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 240 obligations prévues au plan d'amortissement pour l'année 1953.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 740.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 249 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er août 1953.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1953.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1947 et non encore remboursées.

2.138 à 2.266.

Groupement pour la Reconstitution de la Ville d'Amiens et environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE ALEXANDRE, A AMIENS

Registre du commerce: Amiens n° 22996 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500.000.000 de francs.

Sixième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution de la ville d'Amiens et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 16 août 1953.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 16 août 1948 à 1952).

LES FILS DE PEUGEOT FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard 316.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 200 obligations 4 0/0 1942 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er août 1953.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1953.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
61 à 70	1945	2.761 à 2.770	1947

BILANS

L'URBAINE - COMPLÉMENTAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 24

Registre du commerce: Seine n° 274377 B.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1952.**

ACTIF	
Placements:	
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	3.032.500
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	155.175.526
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	13.999.454
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	16.288.268
b) Espèces	25.200.200
Espèces en caisse au siège social	1.375
Banques, chèques postaux	7.805.437
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	29.474.577
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	3.667.135
Créances en compte courant sur les cédants	2.055.623
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	19.092.657
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	935.096
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	35.256.602
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	15.155.848
Créances diverses	58.850.354
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	1.549.457
Total général	387.600.169

PASSIF	
Capital social	40.000.000
Réserve de garantie	916.467
Réserve pour éventualités diverses	500.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):	
2. — Opérations d'assurance directe, reassurances non déduites:	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	119.831.029
b) Réserves pour risques en cours	68.872.399
d) Autres réserves techniques	17.824.451
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	13.386.961
b) Réserves pour risques en cours	29.303.439
d) Autres réserves techniques	19.716.220
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	8.025.986
b) Dettes immédiatement exigibles	16.484.933
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret):	
a) Dépôts de garantie en espèces	10.000.000
Dettes pour valeurs ou especes remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	12.103.070
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	13.999.454
Dettes en compte courant envers les cédants	4.785.299
Dettes diverses (créditeurs divers)	6.628.613
Réserve pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.386.566
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	500.000
Résultats:	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	37.973
b) Excédents de recettes de l'exercice	1.297.400
Total général	387.600.169

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ETAT A-2. **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1952.**

DEBIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES »	
(Risques divers) (Assurances directes et acceptations).	
Sinistres et rachats payés	213.687.907
Commissions échues	42.114.236
Primes cédées en réassurances	139.132.320
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	70.822.265
b) Sinistres à payer	131.486.955
c) Autres réserves techniques	37.510.671
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	37.620.660
Participation des assurés aux bénéfices	21.671.501
Autres éléments de débit imputables aux catégories :	
Virements de réserves	172.524
Frais généraux	17.990.768
Impôts à la charge de la société	316.695
BRANCHE « VIE » (Acceptations).	
Assurances échues	17.880
Sinistres survenus	1.103.180
Rachats survenus	437.372
Commissions échues	1.386.992
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice	23.089.364
BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS » (Acceptations).	
Sinistres payés	925.445
Commissions échues	1.686.626
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice :	
a) Risques en cours	4.264.119
b) Sinistres à payer	1.731.035
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	30.411
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :	
Versés 5.056.835	
Dus 7.951.196	13.008.031

CREDIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES »	
(Risques divers) (Assurances directes et acceptations).	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations	361.120.735
Parts des réassureurs dans les sinistres payés	101.184.681
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre	70.440.203
Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	2.790.797
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	47.998.502
b) Sinistres à payer	61.815.969
c) Autres réserves techniques	37.866.611
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :	
Virements de réserves	239.093
Commissions à la charge des réassureurs	18.982.797
BRANCHE « VIE » (Acceptations).	
Primes nettes d'annulations	11.093.369
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice précédent	16.739.050
Intérêts attribués	721.324
« BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS » (Acceptations).	
Primes nettes d'annulations	8.742.394
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	9.078.911
Revenus des autres valeurs	27.911
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	98.591
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	40.981

DEBIT (*suite*).		CREDIT (*suite*).	
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Revenus, intérêts, bénéfices divers	33.238
Réserve spéciale pour fluctuation de change	3.386.566	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	13.008.031
Autres éléments de débit:		Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Portion des intérêts attribuée aux réserves de la « Branche Vie »	721.324	Réserve spéciale pour fluctuation de change	3.416.977
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	152.976	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	37.973
Solde créditeur avant répartition	1.569.312		
Total général	766.067.138	Total général	766.067.138

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):			
Intérêts minimum garantis	233.939		
Intérêts supplémentaires	»	38.990	272.929
Dividendes aux actions	»	1.264.390	1.264.390
Solde à reporter	»	31.993	31.993
	233.939	1.335.373	1.569.312

Récapitulation (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret de 1938.	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société	3.032	3.032	3.032
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	144.932	146.697	144.932
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	10.243	10.158	10.243
Total IV	155.175	156.856	155.175
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
A) Valeurs visées par l'article 154 du décret	7.094	7.094	7.094
C) Autres valeurs	6.904	6.904	6.904
Total VI	13.999	13.999	13.999
Total général	172.207	173.888	172.207
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + VI A)	152.026	153.792	152.026
5° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IV A + IV C)	158.208	159.888	158.208
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	157.829	159.510	157.829
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	378	378	378
8° Total 6° + 7°	158.208	159.888	158.208

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'URBAINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

LA FOUDRE, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 300.000.000 de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 10, Boulevard Haussmann, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 32284.

ETAT A 1.

Bilan au 31 décembre 1952.

ACTIF	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	270.733.175
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.377.133.809
2. Autres valeurs	49.899.628
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	167.803.111
VII. — Autres valeurs détenues par la société	12.000.000
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	10.382.016
b) Espèces	202.342.319
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	453.290
Espèces en caisse au siège social	7.839.281
Banques, chèques postaux	478.252.279
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	184.872.657
b) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date :	
1. Primes nettes d'impôts	137.865.845
2. Impôts sur primes ci-dessus	41.359.753
c) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	184.408.873
d) Primes contentieuses	5.928.575
e) Autres créances sur les agents et courtiers	29.793.387
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	7.311.239
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	149.053.315
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	223.161.000
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	175.517.000
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	139.007.000
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	40.245.000
Créances diverses (débiteurs divers)	35.743.936
Matériel et agencement	1
Commissions d'acquisition sur primes non échues	150.000.000
Total de l'actif	**5.081.106.519**

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		200.000.000
Réserve de garantie		60.000.000
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger		157.619.000
Réserve pour éventualités diverses		100.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours		1.036.922.000
b) Réserve pour sinistres restant à payer		270.267.000
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours		1.116.941.000
b) Réserve pour sinistres restant à payer		312.070.000
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		334.408.786
b) Dettes immédiatement exigibles		25.087.513
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret) :		
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		16.347.695
2. Dépôts de garantie en valeurs mobilières		12.000.000
Dettes envers les agents et courtiers		112.360.282
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces		463.119.713
b) Autres valeurs mobilières		167.803.111
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		78.873.668
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		43.573.012
Loyers et revenus perçus d'avance		771.978
Réserves ou provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		90.000.000
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères		81.766.016
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif :		
Réserve pour fluctuation de valeurs mobilières		50.000.000
Provision pour débiteurs douteux, réassurances et divers		50.000.000
Réserve pour gros travaux d'immeubles		10.000.000
Provision pour grosses dépenses d'immeubles		10.000.000
Réserve spéciale de réévaluation :		
Immeubles :		
Au 31 décembre 1951	49.051.752	
Au 31 décembre 1952	57.120.248	
		106.172.000
Provision pour achat de matériel mécanographique		25.000.000
Résultats : Excédents de recettes de l'exercice		159.803.715
Total du passif		**5.081.106.519**

ETAT A 2.

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'année 1952.

DEBIT		CREDIT	
Résultats des opérations d'assurances.		*Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	982.330.384	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	3.286.719.571
Commissions échues	1.079.775.582	Commissions reçues des réassureurs	359.681.878
Primes cédées en réassurance	843.651.253	Part des réassureurs dans les sinistres payés	254.866.176
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		Recours et sauvetages sur sinistres	12.497.758
a) Risques en cours	2.153.863.000	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:	
b) Sinistres à payer	582.337.000	*a*) Risques en cours	398.678.000
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	90.000.000	*b*) Sinistres à payer	179.252.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	370.148.000	*a*) Risques en cours	1.876.560.000
b) Sinistres à payer	183.731.000	*b*) Sinistres à payer	540.823.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	64.656.407	Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	90.000.000
Frais généraux	373.292.556		
Impôts à la charge de la société	78.491.705		
Bénéfice industriel: 196.798.796.	6.802.279.887		6.999.078.683
Gestion générale.		*Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	9.720.692	Revenu des valeurs mobilières	83.665.519
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	2.087.347	Revenu des immeubles	3.520.514
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.	69.907	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	7.417.955
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	1.114.767	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	3.443.913
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	584.165
a) Versés	406.646.984	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	1.200.781
b) Dus	186.530.410	Revenus, intérêts et bénéfices divers	9.416.941
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel:		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	593.177.394
C. R. E. P. P. S. A.	15.198.353	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Compagnie	9.264.028	Réserve de garantie	40.000.000
Amortissements:		Provision pour achat de matériel mécanographique	15.000.000
a) Amortissement réglementaire des immeubles.	865.168	Réévaluation des immeubles (décret du 28 mai 1952).	57.120.248
b) Amortissement partiel des commissions	45.827.600		
c) Amortissement: matériel et agencement	12.544.015		
Réserves ou provisions au 31 décembre:			
a) Réserve de garantie	60.000.000		
b) Provision pour achat de matériel mécanographique	25.000.000		
c) Provision pour grosses dépenses d'immeubles.	10.000.000		
d) Réserve spéciale de réévaluation: immeubles.	57.120.248		
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	9.553.022		
	851.542.541		
Solde créditeur (bénéfice de l'exercice)	159.803.715		
Total général	7.813.626.143	Total général	7.813.626.143

Répartition du solde.

Attribution à la réserve pour éventualités		55.803.715
Attribution à la réserve pour fluctuation des valeurs mobilières et immobilières		20.000.000
Minimum garanti aux porteurs de parts bénéficiaires	6.959.730	
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires	4.040.270	
		11.000.000
Dividende aux actions		40.000.000
Provision pour gratification aux membres de la direction et au personnel		33.000.000
Total		159.803.715

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1952.

ETAT A 5

(Chiffres arrondis en milliers de francs.)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de Bourse ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger :			
IIIa. Valeurs et espèces appartenant à la société	270.733	262.929	270.733
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			
IVa. Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.004.567	1.088.997	1.004.567
IVc. Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.372.566	1.498.895	1.372.566
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.377.133	2.587.893	2.377.133
Valeurs visées à l'article 163 du décret	49.899	48.348	49.899
	2.427.033	2.636.241	2.427.033
Total	2.697.766	2.899.171	2.697.766
VI. — Valeurs remises par les réassureurs:			
a) Article 154	141.622	141.622	141.622
b) Autres valeurs	26.180	26.180	26.180
	167.803	167.803	167.803
VII. — Autres valeurs détenues par la société	12.000	12.000	12.000
Total général	2.877.569	3.078.974	2.877.569
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IVa+VIa)	1.146.190	1.230.620	1.146.190
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IIa)+(IVa)+(IVc)	2.647.866	2.850.822	2.647.866
4. Total des immeubles	159.566	159.566	159.566
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.523.263	2.724.668	2.523.263
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	14.937	14.937	14.937
8. Total (4 + 6 + 7) (égal au total IIa+IV)	2.697.766	2.899.171	2.697.766

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen (Jean-Loup-Alexandre), né à Paris le 2 mai 1919, domicilié à Paris (16e), 20, rue de Longchamp, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs nés à Paris: Jean-Pascal, le 8 juin 1948 et Vincent, le 30 août 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Collin.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 15 septembre 1953, à quinze heures, il sera procédé, à Moulins (Allier), dans les locaux de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, 1, cours Jean-Jaurès, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées, des travaux à exécuter à forfait pour la construction, sur un terrain sis à Montluçon, rue du Pré-Géné, au lieudit Le Grand Cendrier, d'un foyer d'hébergement de travailleurs nord-africains.

Ces travaux comprennent cinq lots évalués approximativement comme suit:

	Francs.
Lot n° 1. — Gros œuvre (maçonnerie, charpente, menuiserie, couverture)	26.375.000
Lot n° 2. — Plomberie, sanitaires	1.723.000
Lot n° 3. — Chauffage central	2.885.000
Lot n° 4. — Electricité	1.224.000
Lot n° 5. — Peinture, vitrerie	550.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, 1, cours Jean-Jaurès, à Moulins, le 13 août 1953 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte du ministère du travail, en date du 15 avril 1937, et à l'article 2 du cahier des charges, clauses et conditions particulières applicables aux travaux faisant l'objet du présent avis d'adjudication, notamment:

1° D'une pièce authentique justifiant que le candidat est Français ou ressortissant de l'Union française et, s'il s'agit d'une société, de tous documents justifiant de son existence légale ainsi que des pouvoirs de son ou de ses représentants;

2° D'une pièce justifiant que le concurrent est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du lot considéré;

3° Au moins deux certificats de capacité délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date. Ces certificats devront porter sur des travaux de la spécialité correspondant à chacun des lots visés dans la déclaration d'intention de soumissionner et indiquer l'importance chiffrée des travaux exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés;

4° Du certificat de qualification professionnelle délivré aux entreprises par l'organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes en application du protocole conclu le 3 novembre 1949 avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (ou de son fac-similé);

5° D'une attestation de la sécurité sociale ainsi que de la caisse d'allocations familiales et de la caisse de congés payés auxquelles l'entreprise est affiliée, justifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ces organismes.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Les concurrents seront avisés, par pli recommandé, de la suite qui aura été donnée à leur demande.

Les pièces déposées par les entrepreneurs non agréés leur seront retournées.

Les dossiers d'adjudication seront déposés à dater du 15 juillet 1953 dans les bureaux de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, 1, cours Jean-Jaurès, à Moulins (Allier), où ils pourront être consultés.

En cas d'insuccès de l'adjudication annoncée ci-dessus et du nouveau concours qui serait ouvert séance tenante, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de l'Allier recevra les offres tendant à la passation d'un marché de gré à gré pendant un délai de quinze jours expirant le 30 septembre 1953.

Paris, le 7 juillet 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Signé: PAUL BACON.

Département de la Somme.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VICINAL

Entretien des routes nationales et chemins départementaux.

Transport de matériaux d'empierrement à pied d'œuvre pendant la période du 1er août 1953 au 31 juillet 1954.

ADJUDICATION

A AMIENS, en l'hôtel de la préfecture, le 29 juillet 1953, à quatorze heures trente.

Le 29 juillet 1953, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Somme, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de transport à pied d'œuvre de matériaux pour l'entretien des routes nationales et chemins départementaux du département, pendant la période du 1er août 1953 au 31 juillet 1954.

Ces travaux sont divisés en trente et un lots qui seront adjugés séparément et qui sont évalués comme suit:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION des lots. — SUBDIVISIONS	MONTANT des dépenses annuelles. Ponts et chaussées.	Service vicinal.	Total.	MONTANT du cautionnement provisoire.
1	Acheux-en-Amiénois	265.200	4.275.700	4.540.900	68.000
2	Bernaville	355.716	6.243.502	6.599.218	98.000
3	Boves	219.000	1.537.100	1.756.100	26.000
4	Conty	175.700	386.700	562.400	8.000
5	Corbie	276.150	1.690.400	1.966.550	29.000
6	Domart-en-Ponthieu	41.700	1.714.682	1.756.382	26.000
7	Doullens	454.800	1.722.800	2.284.600	32.000
8	Hornoy	69.680	3.340.960	3.410.640	51.000
9	Molliens-Vidame	297.200	1.895.700	2.192.900	32.000
10	Oisement	48.200	1.700.000	1.748.200	26.000
11	Picquigny	226.300	1.262.860	1.489.160	22.000
12	Poix	944.000	5.855.000	6.799.000	101.000
13	Ailly-sur-Noye	164.000	2.629.000	2.793.000	42.000
14	Albert	306.000	2.202.000	2.508.000	37.000
15	Chaulnes	146.900	1.343.500	1.490.400	22.000
16	Combles	129.100	1.133.500	1.262.600	19.000
17	Ham	206.700	1.569.000	1.775.700	26.000
18	Montdidier	370.700	1.688.500	2.059.200	31.000
19	Moreuil	267.900	2.151.500	2.419.400	36.000
20	Nesle	207.400	985.500	1.192.900	18.000
21	Péronne	284.400	773.000	1.057.400	16.000
22	Roisel	197.100	891.000	1.088.100	16.000
23	Rosières	246.100	861.500	1.107.600	16.000
24	Roye	282.100	814.500	1.096.900	16.000
25	Abbeville et Nouvion-en-Ponthieu	1.076.340	103.800	1.180.140	17.500
26	Ailly-le-Haut-Clocher	53.600	3.923.000	3.976.600	59.000
27	Ault-et-Saint-Valery-sur-Somme	417.990	102.100	520.090	7.500
28	Crécy-en-Ponthieu	474.600	1.348.000	1.822.600	27.000
29	Gamaches	490.400	966.500	1.456.900	21.500
30	Hallencourt	262.320	661.800	924.120	13.500
31	Rue	421.380	401.000	822.380	12.600

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de l'article 8 du décret du 6 avril 1942, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées avant le 18 juillet 1953, à seize heures, entre les mains de M. Oliver, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Amiens, 43 *bis*, rue de la République.

Celui-ci les visera et les retournera au déposant, contre décharge, avant le 23 juillet 1953.

Pour pouvoir prendre part à l'adjudication, les soumissionnaires étrangers au département devront produire un certificat, délivré par leur comité technique départemental des transports, donnant le numéro de leur carte de transport, la nature des marchandises transportées et les endroits entre lesquels les transports peuvent être effectués, et montrant que l'exécution des transports de matériaux peut être faite par les soumissionnaires.

Cette pièce devra, autant que possible, être jointe aux pièces réglementaires à soumettre préalablement au visa de l'ingénieur en chef.

A défaut, elle devra être produite le jour de l'adjudication au bureau d'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le cautionnement provisoire est, pour chaque lot, celui indiqué au tableau ci-dessus.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° Dans les bureaux du service des ponts et chaussées, 43 *bis*, rue de la République, à Amiens;

2° Dans les bureaux des ingénieurs d'arrondissement:

A Abbeville, pour les lots nos 25 à 31;
A Amiens, pour les lots nos 1 à 12;
A Péronne, pour les lots nos 13 à 24.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. Oliver, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 43 *bis*, rue de la République, à Amiens.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 27 juillet 1953, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Amiens, le 26 juin 1953.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: CH. RICKARD.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Le président du tribunal civil de Sfax,

Vu le rapport du directeur des domaines, chef du service de liquidation à Tunis;

Vu la requête qui précède;

Vu nos ordonnances ci-après énumérées ayant placé sous séquestre du service de liquidation, pris en la personne du chef de ce service, les patrimoines suivants:

Ordonnance du 12 décembre 1949: patrimoine Azzaro (Alphonso).
Ordonnance du 21 juin 1949: patrimoine Lobianco (Giacomo).
Ordonnance du 21 juin 1949: patrimoine indivision Lobianco-Lacomare.
Ordonnance du 23 juillet 1949: patrimoine Sodari (Emilio).
Ordonnance du 20 novembre 1950: patrimoine Mazzarino (Alfred).
Ordonnance du 24 novembre 1950: patrimoine Mazzarino (Antonio).
Ordonnance du 20 novembre 1950: patrimoine Aurilla (Raffaele).
Ordonnance du 13 juillet 1951: Bellu (Joseph).

Clôturons, en application des dispositions de l'article 18 de la loi du 28 septembre 1948, les opérations de liquidation de chacun des patrimoines ci-après énumérés:

Azzaro (Alphonso).	Mazzarino (Alfred).
Lobianco (Giacomo).	Mazzarino (Antonio).
Indivision Lobianco-Lacomare.	Aurilla (Raffaele).
Sodaro (Emilio).	Bellu (Joseph).

Fait en notre cabinet au palais de justice, à Sfax, le 24 juin 1953.

Le président du tribunal civil,
Signé: VENTURINI.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Berre-Castors.** But: construire des habitations au profit des associés. Siège social: salle Maurin, quartier Capevaire, Berre-l'Etang.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES